



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Justice Manitoba

(y compris le Fond des initiatives concernant l'administration de la justice)

**Rapport annuel
2006 - 2007**



ATTORNEY GENERAL
MINISTER OF JUSTICE

Room 104
Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

Monsieur John Harvard, P.C., O.M.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 234
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai le privilège de vous soumettre, à titre d'information, le *Rapport annuel* du ministère de la Justice du Manitoba et du Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice pour l'exercice terminé le 31 mars 2007.

C'est avec mon profond respect, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, que je vous sou mets ce document.

Original signé par

Monsieur Dave Chomiak
Ministre de la Justice
Procureur général





Justice

Sous-ministre de la Justice
Sous-procureur général
Palais législatif, bureau 110
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur Dave Chomiak
Ministre de la Justice
Procureur général
Palais législatif, bureau 104
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur et le privilège de vous soumettre le *Rapport annuel* du ministère de la Justice du Manitoba et du Fond des initiatives concernant l'administration de la justice pour la période allant du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

Voici d'ailleurs un aperçu des faits saillants de l'exercice dans les domaines de priorité du ministère, notamment la lutte contre le crime organisé, le renforcement des services de justice essentiels, l'amélioration des services aux victimes et le soutien aux partenariats de prévention de la criminalité.

Au cours de l'exercice 2006-2007, le ministère a entrepris un certain nombre d'initiatives visant à combattre le crime organisé au Manitoba. Ainsi, des modifications ayant pour but d'élargir l'éventail des activités pouvant faire l'objet d'une enquête ont été apportées à la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers* afin qu'y soient inclus l'exploitation ou l'agression sexuelle des enfants, la possession ou l'entreposage d'armes et d'explosifs illégaux et la culture ou la production de drogues. Le Manitoba s'est également joint à l'Ontario et au Québec pour signer une entente interprovinciale visant à prévenir et à poursuivre de manière efficace le crime organisé. De plus, les Services correctionnels ont lancé un nouveau programme de prévention et d'élimination destiné aux gangs de rue appelé Spotlight. Le programme est conçu de façon à combiner une surveillance étroite et des conséquences immédiates avec des services communautaires concertés afin d'aider les jeunes à s'attaquer à leur problème de drogues, à rester à l'école ou à se trouver un emploi.

Le ministère a aussi réalisé des progrès importants en ce qui concerne le renforcement de certains services de justice essentiels, dont ceux-ci. En réponse aux recommandations de l'enquête Driskell, le Service des poursuites du Manitoba a officiellement mis sur pied un nouveau service de divulgation visant à améliorer la circulation des documents entre la police, les procureurs de la Couronne et les avocats de la défense. Un certain nombre de politiques divisionnaires ont également été revues et améliorées à la suite du rapport Driskell. Le Projet de gestion initiale des causes de violence familiale de la Cour provinciale, toujours en cours, a continué de contribuer à la réduction de l'engorgement des tribunaux et a obtenu une reconnaissance internationale en remportant un des Prix de la fonction publique de l'ONU. Afin que les avocats de l'aide juridique puissent intervenir dans un nombre accru de cas, surtout ceux qui pourraient présenter des conflits d'intérêts, la Société d'aide juridique du Manitoba a ouvert son premier bureau responsable des conflits en avril 2006. Le Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants s'est élargi au cours de l'exercice pour tenir compte des ordonnances définitives aux termes de la *Loi sur le divorce* du gouvernement fédéral. Le programme visant le recouvrement des soldes importants d'amendes en souffrance mis sur pied par la Division des tribunaux a permis de récupérer l'impressionnante somme de 900 000 \$, dépassant ainsi son objectif de 800 000 \$ fixé pour sa première année de fonctionnement. Les modifications apportées à la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine*, qui visaient à faire passer de 7 500 \$ à 10 000 \$ le montant maximal des demandes, sont entrées en vigueur en février 2007. Ce changement permet

aux Manitobains d'avoir recours au processus des petites créances pour résoudre davantage de litiges, à moindre coût et de façon moins formelle. Durant l'exercice, le gouvernement a également accepté les recommandations d'un comité indépendant portant sur la réforme des services correctionnels pour les femmes au Manitoba et y a réagi en lançant un appel d'offres pour la conception d'un nouveau centre correctionnel et de ressourcement, qui sera établi dans la municipalité rurale de Headingley.

Les services aux victimes ont été considérablement améliorés durant l'exercice. Un programme pilote a été instauré avec l'aide d'un centre de thérapie familiale dans le but d'offrir un programme de counseling de groupe aux familles des victimes d'homicide. Afin d'améliorer les dispositifs mis en place pour aider les enfants ainsi que les témoins et les victimes vulnérables à livrer leur témoignage en cour, des réseaux de télévision en circuit fermé ont été branchés dans deux collectivités du Nord et dix écrans supplémentaires ont été installés dans des salles d'audience grâce à l'aide financière du gouvernement fédéral. Par suite des modifications apportées à la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*, le champ d'action de la Direction des services aux victimes a été étendu et comprend désormais une formation offerte aux organismes de services communautaires afin qu'ils puissent être désignés pour fournir de l'aide aux personnes qui demandent une ordonnance de protection. Le Programme de téléphone cellulaire de la Direction des services d'aide aux victimes mis sur pied à l'intention des victimes de violence familiale et de harcèlement criminel à haut risque a aussi connu une expansion grâce à l'acquisition de 80 nouveaux téléphones cellulaires. Le ministère a fait aménager une autre salle d'attente privée au Palais de justice de Winnipeg pour les victimes d'agression sexuelle, les familles des victimes d'homicide et les victimes et témoins vulnérables. J'ai également le plaisir d'informer les Manitobains qu'une évaluation de la *Déclaration des droits des victimes* réalisée en 2006-2007 révèle que le ministère de la Justice du Manitoba est un chef de file au Canada en ce qui concerne le droit des victimes. La société Prairie Research Associates a notamment indiqué que c'est le Manitoba qui, au pays, méritait le plus d'éloges quant aux détails des droits des victimes, à la spécification des droits acquis par prescription plutôt que par dispositions législatives et à la détermination des responsabilités propres à chacun des prestataires de services.

Le ministère de la Justice du Manitoba a maintenu sa participation à divers partenariats en appui aux activités de prévention de la criminalité partout dans la province. Il a aussi créé un certain nombre de partenariats au cours de l'exercice 2006-2007, en plus de continuer à apporter son soutien à une gamme d'initiatives novatrices telles que les programmes Lighthouses, la Stratégie manitobaine visant les enfants et les jeunes menacés ou victimes d'exploitation sexuelle, la Stratégie antiméth du Manitoba, la Stratégie de santé mentale et de lutte contre les dépendances, Enfants en santé Manitoba, Sécurité à l'école Manitoba et le programme de prévention de la criminalité SecurAide destiné aux aînés du Manitoba. De plus, un nouveau partenariat, appelé Empowering Justice, a été mis au point avec le Centre national de prévention du crime afin de lutter contre les vols de véhicules, et le ministère a par ailleurs collaboré avec la ville de Winnipeg pour assurer le financement durable du programme Opération Grand Ménage, qui remporte beaucoup de succès.

Sans les connaissances, les talents et le dévouement des membres du personnel du ministère, de telles réalisations n'auraient pas été possibles. Leurs efforts nous ont permis de faire face aux enjeux et de saisir les occasions qui mènent à l'établissement d'une société sûre, juste et paisible, appuyée par un système de justice équitable, efficace, fiable et accessible.

Le tout soumis respectueusement.

Original signé par

Ron Perozzo, c.r.
Sous-ministre de la Justice
Sous-procureur général



Table des matières

Titre	Page
Introduction	7
Structure du rapport.....	7
Vision et mission.....	7
Organigramme.....	9
Administration et finances	10
Haute direction.....	10
Traitement du ministre.....	10
Cabinet du ministre et bureau du sous-ministre.....	10
Élaboration et analyse des politiques.....	10
Administration des opérations.....	11
Services financiers et administratifs.....	12
Services des ressources humaines.....	12
Services d'informatique.....	13
Justice criminelle	14
Administration.....	14
Service des poursuites du Manitoba.....	14
Services de police de la province.....	15
Services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté.....	16
Services aux victimes.....	17
Indemnisation des victimes d'actes criminels.....	19
Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi.....	19
Bureau du médecin légiste en chef.....	20
Enquête sur l'affaire Driskell.....	20
Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Justice criminelle.....	21
Justice civile.....	22
Commission des droits de la personne du Manitoba.....	22
Conseiller législatif.....	22
Commission de réforme du droit du Manitoba.....	23
Droit de la famille.....	23
Droit constitutionnel.....	24
Aide juridique Manitoba.....	25
Direction du contentieux civil.....	26
Curateur public.....	26
Services correctionnels	27
Services divisionnaires.....	28
Services correctionnels pour les adultes.....	28
Services correctionnels pour les jeunes.....	28
Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Services correctionnels.....	30
Tribunaux.....	31
Administration judiciaire.....	32
Tribunaux de Winnipeg.....	33
Tribunaux régionaux.....	34

Services judiciaires	34
Bureau du shérif	35
Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Tribunaux.....	36
Coûts liés aux immobilisations	37
Rapport de rendement.....	38
Investissements en immobilisations.....	42
Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice.....	42
Développement durable	45

Introduction

Le ministère de la Justice du Manitoba, dont les bureaux sont situés sur l'historique avenue Broadway au centre-ville de Winnipeg, est responsable de l'administration de la justice civile et criminelle dans la province. Ses principales responsabilités lui sont conférées par des lois provinciales comme la *Loi sur le ministère de la Justice*, la *Loi sur les services correctionnels*, la *Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba* et la *Déclaration des droits des victimes*. Le ministère assume aussi d'importantes responsabilités qui lui sont déléguées par les lois fédérales en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, notamment le *Code criminel* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Justice Manitoba est également responsable de l'administration et de l'application de plus d'une centaine d'autres lois provinciales¹ relatives au droit civil, à l'administration des tribunaux, aux services correctionnels, aux dispositions réglementaires et à d'autres questions pour lesquelles la province assume une responsabilité légale.

Justice Manitoba, un important ministère comptant plus de 3 000 employés, offre toute une gamme de services à l'ensemble des Manitobains par le biais de nombreux bureaux, établissements et prestataires régionaux. Son personnel se compose notamment d'avocats, d'agents correctionnels, de gestionnaires, d'administrateurs, d'agents financiers, de spécialistes de l'application de la loi, de techniciens de l'information, de travailleurs sociaux, d'enseignants, d'infirmiers, d'agents des ressources humaines, de techniciens parajuridiques ainsi que de personnel de bureau et de soutien.

Structure du rapport

Le rapport annuel de Justice Manitoba est organisé selon la structure des crédits du ministère, lesquels représentent les montants autorisés par vote de l'Assemblée législative du Manitoba pour le fonctionnement d'un programme au cours d'un exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars). Le total des crédits du ministère de la Justice (crédits principaux) est subdivisé en sous-postes qui correspondent aux divisions, directions et activités du ministère.

Les activités de chaque direction ou service sont précisées dans le présent rapport. Ce dernier comprend des renseignements, quant aux crédits principaux et aux sous-postes, sur les objectifs, les résultats obtenus, le rendement financier et les écarts importants du ministère. On y trouve également un tableau illustrant les dépenses du ministère et sa dotation en personnel au cours des cinq dernières années. Les écarts au chapitre des dépenses et des revenus y sont expliqués. On trouvera également dans le présent document des rapports et des renseignements de nature financière concernant les conseils, agences et commissions liés au ministère; certains de ces organismes dressent cependant leur propre rapport annuel.

Le rapport comprend aussi des renseignements sur les immobilisations et les projets du ministère qui sont financés par le Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice. Des sections distinctes résument le rapport de rendement et les activités en matière de développement durable.

Pour maintenir l'uniformité entre les différents rapports à l'échelle du gouvernement, tous les montants en dollars qui figurent dans les tableaux financiers sont arrondis à la centaine de dollars près. Par exemple, le montant de trente-cinq mille cent dollars figure comme suit : 35,1 \$ (en milliers de dollars). La dotation est présentée en termes d'équivalents temps plein (ETP).

Vision et mission

Justice Manitoba aspire à une société sûre, juste et paisible, appuyée par un système de justice équitable, efficace, fiable et accessible.

Notre mission est de promouvoir la sécurité, la justice et la paix au sein de notre société en :

- offrant des services de poursuite justes et efficaces;
- prenant les contrevenants en charge dans un environnement qui favorise leur réadaptation ainsi que la sécurité du public;
- mettant en place des mécanismes de résolution rapide et pacifique des questions d'ordre civil et criminel;
- offrant des conseils et des services juridiques au gouvernement;
- mettant sur pied des programmes qui contribuent à protéger et à renforcer les droits individuels et collectifs;

¹ On trouvera à l'annexe 1 la liste complète des lois administrées par le ministre de la Justice.

- offrant appui et aide aux victimes d'actes criminels;
- favorisant des initiatives efficaces de maintien de l'ordre et de prévention du crime dans nos collectivités.

Nous aspirons à mener cette mission à bien dans le respect des principes essentiels au bon fonctionnement de notre société démocratique :

- Nous reconnaissons que, dans l'exercice de notre autorité, nous devons en tout temps bénéficier de la confiance du public.
- Nous acceptons que notre système de justice repose sur la primauté du droit et sur le respect des droits des personnes et des droits de la collectivité dans son ensemble.
- Nous nous efforçons de promouvoir un système de justice ouvert et accessible, qui traite toutes les personnes équitablement et avec respect.
- Nous reconnaissons la diversité au sein de notre société ainsi que la nécessité d'être sensible à cette diversité, surtout en ce qui a trait aux personnes autochtones.
- Nous accordons une grande importance à la communication, à la coopération et à l'interdépendance et nous reconnaissons la nécessité de faire intervenir des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux dans la mise au point de méthodes intégrées d'administration de la justice au Manitoba et partout au Canada.
- Nous respectons et nous apprécions le rôle que peut jouer le public dans l'exercice de la justice et dans l'orientation de nos programmes et institutions.
- Nous croyons en la promotion des responsabilités de chacun envers la collectivité dans son ensemble.
- Nous appuyons la mise sur pied de méthodes de prévention des problèmes et la résolution rapide et juste des conflits.

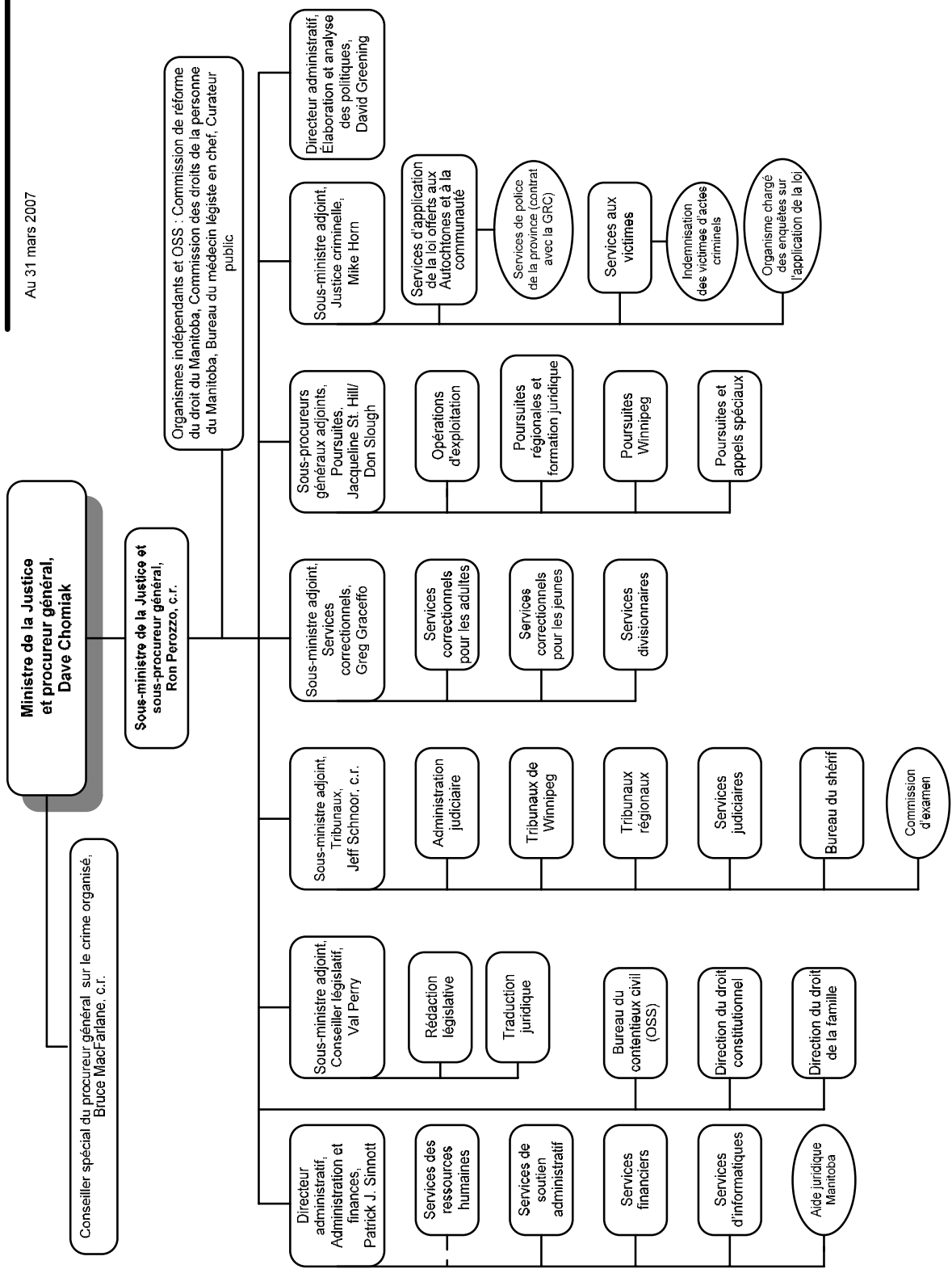
Le ministère puise sa force dans ses employés. Nous sommes résolu à construire un ministère qui favorise un milieu de travail caractérisé par le respect et qui reconnaît l'engagement, le rendement et les réalisations de ses employés. Nous accordons une grande importance à l'intégrité personnelle, à la responsabilité, au leadership, à la participation et au travail d'équipe. Nous aspirons à offrir un service exceptionnel à nos clients et à la collectivité et encourageons l'initiative et l'innovation.

Pour remplir son rôle et sa mission, le ministère de la Justice a adopté une structure administrative comportant six divisions : Administration et finances, Conseiller législatif, Tribunaux, Services correctionnels, Poursuites et Justice criminelle. Les crédits sont votés selon six affectations budgétaires principales : administration et finances (04-1), justice criminelle (04-2) justice civile (04-3), services correctionnels (04-4), tribunaux (04-5) et coûts liés aux immobilisations (04-6).

Comme l'illustre l'organigramme, chaque division opérationnelle est chapeautée par un sous-ministre adjoint (SMA) ou le titulaire d'un poste équivalent. La structure du ministère comprend un certain nombre de directions, de bureaux, d'organismes indépendants et d'organismes de services spéciaux (OSS). Ces derniers sont des prestataires de services qui, à l'intérieur des ministères, ont une responsabilité plus directe en matière de résultats et auxquels on accorde une plus grande souplesse de gestion afin d'encourager l'initiative et d'améliorer la prestation des services.

Organigramme du ministère de la Justice

Au 31 mars 2007



Administration et finances

Les crédits affectés à l'administration et aux finances (04-1) couvrent les activités de la haute direction et du soutien administratif du ministère. La division compte deux grandes composantes : la haute direction et l'administration des opérations.

La haute direction comprend trois sous-postes, soit le traitement du ministre, le cabinet du ministre et bureau du sous-ministre ainsi que l'élaboration et l'analyse des politiques, qui orientent et guident les divisions opérationnelles du ministère.

La composante de l'administration des opérations correspond à la Division de l'administration et des finances de Justice Manitoba. La division est responsable du soutien administratif et des fonctions de planification et de contrôle financiers du ministère. Elle s'occupe également des services des finances et des ressources humaines, de la gestion des installations, de l'approvisionnement, des véhicules de parc, du stationnement, de la gestion des dossiers ainsi que de la conception et de l'entretien des systèmes informatiques.

Haute direction

Traitement du ministre

Les fonds votés prévoient une rémunération supplémentaire pour le député de l'Assemblée législative nommé au conseil exécutif (cabinet) à titre de ministre de la Justice.

Le ministre de la Justice est également procureur général du Manitoba. À ce titre, il est le premier conseiller juridique de la province et le conseiller juridique officiel du lieutenant-gouverneur en conseil et des membres du cabinet. Les responsabilités rattachées à ce rôle se distinguent de celles de tous les autres membres du cabinet.

À titre de ministre de la Justice, le ministre représente les intérêts et points de vue du ministère de la Justice devant le cabinet, tout en représentant les intérêts et points de vue du cabinet auprès du ministère et de ses communautés d'intérêts.

Comme procureur général, et donc premier conseiller juridique du Manitoba, le ministre joue un rôle important de conseiller du cabinet et veille au respect de la primauté du droit et à ce que les actions du cabinet soient conformes aux lois et à la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Cabinet du ministre et bureau du sous-ministre

Le sous-poste comprend le personnel du cabinet du ministre et du bureau du sous-ministre, qui assure la direction administrative et l'orientation du ministère. Le cabinet et le bureau conseillent le ministre au sujet des politiques et des questions d'actualité qui concernent le ministère et il élabore les politiques ministérielles, gère les activités et les projets du ministère et assure la prestation de services administratifs.

Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général est l'administrateur en chef du ministère, responsable de la gestion des activités quotidiennes. À titre de haut fonctionnaire, le sous-ministre travaille avec une équipe de sous-ministres adjoints et de directeurs administratifs. Cette équipe s'appuie à son tour sur les vastes connaissances du personnel du ministère.

Le sous-procureur général est l'adjoint du premier conseiller juridique de la province; il vient donc au second rang dans la hiérarchie après le procureur général. Le sous-procureur général peut, par exemple, déposer un acte d'accusation en vertu du *Code criminel* directement auprès de la Cour du Banc de la Reine, la cour supérieure du Manitoba. Le sous-procureur général détient également d'autres pouvoirs discrétionnaires prévus par la loi en matière de poursuites.

Élaboration et analyse des politiques

Le mandat de la Direction de l'élaboration et de l'analyse des politiques est le suivant :

- fournir des conseils sur les politiques en matière de justice, élaborer des lois et collaborer à la mise au point de programmes qui permettent l'atteinte des objectifs du ministère;

- coordonner les questions ayant des incidences interdivisionnaires, pangouvernementales ou intergouvernementales;
- établir et documenter les positions provinciales sur les modifications à apporter au *Code criminel*;
- offrir un soutien administratif et en termes de programmes au Comité consultatif de notification du public et administrer le site Web sur les délinquants sexuels;
- agir comme principal moteur de recherche du ministère pour les questions relatives au système de justice.

Pour remplir ce mandat, la direction :

- effectue des recherches et élabore des options de politiques en matière de justice;
- coordonne l'élaboration de documents d'information à l'intention du ministre et du sous-ministre et aide ces derniers à préparer les rencontres fédérales-provinciales-territoriales (FPT);
- assure un lien entre le ministère et le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), analyse les rapports du CCSJ et représente le ministère aux réunions FPT du Comité des agents de liaison de l'entreprise nationale relative à la statistique juridique;
- fournit au Comité consultatif de notification du public un appui sur le plan de la recherche, de l'analyse et de l'administration;
- représente le ministère dans le cadre des réunions FPT du Comité de coordination des hauts fonctionnaires et participe à d'autres comités et groupes de travail FPT;
- participe à l'élaboration des résolutions du Manitoba pour la Section du droit pénal de la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada;
- examine et commente les initiatives fédérales en matière de droit criminel;
- dirige l'élaboration et la mise en œuvre des lois et y participe;
- participe aux groupes de travail et aux comités interministériels du gouvernement du Manitoba.

Voici quelques exemples de projets spéciaux menés à bien par la direction en 2006-2007 :

- rôle de premier plan dans l'élaboration des modifications à la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*;
- participation à la mise en application des dispositions du *Code la route* relatives à la suspension du permis de conduire des clients coupables d'infractions liées à la prostitution et à la mise en application de la *Loi modifiant le Code de la route (contre-mesures visant les personnes ayant conduit avec les facultés affaiblies et d'autres contrevenants)*;
- participation à divers groupes de travail et consultations à l'échelle nationale sur les changements à apporter au droit pénal et sur la collecte de données judiciaires, notamment le groupe de travail FPT sur la conduite avec facultés affaiblies, le groupe de travail spécial FPT sur les armes à feu, le groupe de travail FPT sur la procédure pénale et le groupe de travail FPT sur la détermination de la peine;
- appui au conseiller spécial sur le crime organisé pour l'élaboration de propositions de réforme du droit fédéral en matière de crime organisé et coprésidence du groupe de travail FPT sur le crime organisé;
- élaboration de propositions de réforme du droit fédéral visant à protéger les enfants des prédateurs sexuels en vue de la rencontre de 2006 des ministres FPT responsables de la justice;
- analyse des recommandations de la Commission Nunn de la Nouvelle-Écosse relatives aux jeunes contrevenants et aux jeunes à risque;
- appui du ministère par l'analyse des recommandations du rapport d'enquête sur l'affaire Driskell et par la révision et la mise à jour des politiques en matière de poursuite en vue de la mise en application des recommandations;
- appui au Service des poursuites du Manitoba par la révision et la mise à jour des politiques en matière de poursuite;
- analyse et rédaction de documents d'information à l'intention du ministère sur les rapports publiés par le Centre canadien de la statistique juridique entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007.

Administration des opérations

La Division de l'administration et des finances de Justice Manitoba est responsable de l'administration des opérations du ministère. Elle est dirigée par un directeur administratif, chargé de superviser trois directions : services administratifs et financiers, services des ressources humaines et services d'informatique.

Le directeur administratif de la division joue un rôle de gouvernance et de supervision des subventions auprès de la Société d'aide juridique du Manitoba, qui fonctionne comme société d'État indépendante. Le directeur administratif est aussi le fonctionnaire désigné pour recevoir les divulgations faites par les employés du

ministère de la Justice en vertu de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)* et pour enquêter sur celles-ci.

Bien que la Division de l'administration et des finances ne soit pas la plus grande, les services de soutien qu'elle offre ont des incidences importantes sur l'ensemble des activités quotidiennes du ministère.

Services financiers et administratifs

La Direction des services financiers et administratifs est composée de trois groupes principaux : les services financiers, les services administratifs et les services ministériels.

Le groupe des services financiers dresse et coordonne le budget du ministère, traite tous les comptes créditeurs, surveille et évalue les dépenses et fait rapport sur celles-ci à la haute direction. Il exerce une fonction de contrôleur qui assure que tous les revenus sont dûment comptabilisés et que toutes les dépenses sont faites et rapportées conformément aux politiques gouvernementales et aux principes comptables généralement reconnus.

Le groupe des services administratifs supervise les opérations administratives du ministère et la production de rapports. Il est notamment responsable de l'approvisionnement général, de la planification des mesures de développement durable en matière d'approvisionnement et des rapports annuels afférents, des contrats, de la location de locaux et de matériel, du parc de véhicules, des stocks de biens matériels, des demandes relatives au logement et aux projets d'immobilisations, du stationnement des employés, de la sécurité, des assurances, du recouvrement des frais de logement ainsi que des questions de santé et sécurité au travail et de la formation du personnel en la matière.

Le groupe des services ministériels coordonne les demandes relatives à l'accès à l'information et voit au respect de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* et de la *Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP)*. Il assure également la direction et le soutien d'un certain nombre de projets spéciaux interdivisionnaires, notamment l'élaboration du plan stratégique annuel du ministère, la communication des indicateurs de durabilité, la présentation de rapports de rendement ainsi que l'élaboration des indicateurs de charge de travail et la présentation de rapports sur ceux-ci. Les services ministériels gèrent aussi les dossiers du ministère et sont responsables du site Web de Justice Manitoba (www.gov.mb.ca/justice)

Services des ressources humaines

La Direction des services des ressources humaines offre des services complets de gestion des ressources humaines à l'ensemble des divisions et directions du ministère de la Justice du Manitoba, y compris ses organismes de services spéciaux. Les principales responsabilités de la direction comprennent le recrutement, la sélection et le maintien du personnel, la classification des postes et les examens organisationnels, les relations de travail, l'interprétation des contrats et des politiques, la formation et le perfectionnement professionnels, la planification des ressources humaines, les services d'orientation professionnelle, l'emploi positif ainsi que la consultation portant sur une vaste gamme d'initiatives et de questions en matière de ressources humaines. La direction assume les fonctions de recrutement et de classification des postes en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la Commission de la fonction publique (CFP) et la Division des relations de travail du Secrétariat du Conseil du Trésor.

La direction s'occupe également de la paie et des dossiers d'avantages sociaux du personnel. Elle soutient les initiatives visant l'amélioration du rendement, les occasions d'avancement professionnel, le perfectionnement en leadership, l'équité et la diversité en matière d'emploi, la reconnaissance et le bien-être des employés et le renouvellement de la fonction publique. La direction est aussi responsable de la coordination des services en langue française. De plus, elle apporte son aide au processus de négociation collective avec le Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du gouvernement du Manitoba, le Groupe des services correctionnels du Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du gouvernement du Manitoba, l'Association des procureurs de la Couronne du Manitoba et l'Association des avocats de l'aide juridique.

Les services des ressources humaines coordonnent et soutiennent les initiatives d'équité en matière d'emploi, notamment les initiatives de formation culturelle, les programmes de stage, les services destinés aux Autochtones et les activités destinées à des groupes cibles (femmes, Autochtones, personnes handicapées et membres de minorités visibles). Au cours de l'exercice, les efforts se sont poursuivis en vue d'accroître la représentation des membres de groupes cibles au sein du ministère de la Justice du Manitoba par le biais de concours de recrutement préférentiels et réservés. La direction fournit également un soutien et une formation

dans des domaines comme le respect en milieu de travail, l'orientation des employés et l'acquisition de compétences professionnelles.

En 2006-2007, la direction a réalisé 158 concours et 150 révisions de classification de postes. Le personnel de la direction a traité 60 griefs, arbitrages et appels officiels, de même qu'environ 25 questions, enquêtes et médiations touchant les relations de travail. Par ailleurs, 254 employés de l'ensemble du ministère, y compris des cadres, ont suivi des cours de formation offerts par l'Organisme chargé du perfectionnement et de la formation (OSD) du gouvernement. De nombreux employés ont également participé à des initiatives de formation interne dans les divisions, notamment en matière de prévention du suicide, de sensibilisation à la culture autochtone, de mentorat pour l'acquisition de compétences, de gestion du rendement, de réanimation cardio-respiratoire et de premiers soins, de compétences en matière de dotation pour les cadres, de gestion des cas, de respect en milieu de travail, de technique d'entrevue motivationnelle, de valeurs et d'éthique, d'enseignement mutuel et relativement à la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)*.

Services d'informatique

La Direction des services d'informatique (systèmes d'information) fait preuve de vision et de leadership dans l'élaboration des technologies qui permettront d'atteindre les objectifs du ministère. La direction fournit elle-même, ou obtient du gouvernement central, les services partagés ou les ressources nécessaires à la détermination, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la maintenance des solutions technologiques qui aident les secteurs des programmes à offrir des services efficaces. La direction a aussi la responsabilité d'orienter le ministère au moment de l'établissement annuel des priorités en matière d'allocation des ressources technologiques.

La stratégie à long terme du ministère pour la mise au point de systèmes informatiques en matière de justice s'appelle l'« initiative coopérative pour la justice ». Elle repose sur la création de modules indépendants afin de répondre à des besoins opérationnels essentiels tout en maintenant un cadre technologique qui facilite l'échange de données entre les modules et favorise l'intégration et le partage futurs de fonctionnalités. Cette approche est considérée comme la méthode la plus efficace et la plus responsable sur le plan financier pour l'application de solutions informatiques et technologiques à un certain nombre d'entités distinctes mais coopératives qui doivent travailler efficacement ensemble sans toutefois compromettre leur indépendance. D'importants efforts ont été déployés pour s'assurer que tous les éléments technologiques répondent aux exigences immédiates des zones de programme et qu'ils sont conformes à la stratégie à long terme.

Le projet d'initiative coopérative pour la justice est resté le principal centre d'intérêt de la Direction des services d'informatique en 2006-2007. À terme, cette initiative permettra au réseau d'informatisation de la Cour criminelle (CCAIN), au système des poursuites et des services aux victimes (PRISM) et au système de gestion des contrevenants (SGC) d'échanger des renseignements et d'améliorer, de manière significative, les processus qui exigent une collaboration interdivisionnaire. Elle permettra également l'échange électronique de renseignements avec des partenaires et des organismes externes, notamment les services de police de Winnipeg et de Brandon et la GRC. On a par ailleurs amorcé durant l'exercice la phase d'analyse d'un projet visant à moderniser le système informatique du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

Un des changements déterminants du dernier exercice a été le lancement d'une restructuration à l'échelle gouvernementale des façons dont sont offerts les services des technologies de l'information et des communications (TIC) au sein du gouvernement manitobain. Cette initiative de restructuration repose sur l'idée selon laquelle des mesures d'efficacité peuvent être réalisées si les ressources des TIC sont partagées entre les ministères. Pour atteindre un tel objectif, des ressources techniques (y compris les salaires et les ETP) ont été transférées du ministère de la Justice du Manitoba et centralisées sous les Services des technologies de l'information et des communications Manitoba, une division du ministère des Sciences, de la Technologie, de l'Énergie et des Mines du Manitoba.

D'autres sections du présent rapport contiennent des détails supplémentaires sur les initiatives des divisions en matière de systèmes informatiques.

Justice criminelle

Les crédits de la justice criminelle (04-2) financent deux divisions de Justice Manitoba : Justice criminelle et Service des poursuites du Manitoba. Les crédits financent également le Bureau du médecin légiste en chef.

Administration

L'administration assure la direction administrative et les services de soutien à la Division de la justice criminelle, à l'exception du Service des poursuites du Manitoba et du Bureau du médecin légiste en chef.

Service des poursuites du Manitoba

Sous la direction d'un sous-procureur général adjoint (SPGA), le Service des poursuites du Manitoba compte en tout 174,3 employés ETP. Ce chiffre comprend quatre postes de gestion/juridiques (dont le SPGA), 103,5 postes de nature juridique et 66,8 postes de soutien professionnel et administratif (dont le directeur des affaires opérationnelles). La division est responsable de la poursuite des auteurs d'actes criminels au Manitoba, en conformité avec les lois provinciales, le *Code criminel*, d'autres lois fédérales ainsi que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Les procureurs de la Couronne examinent aussi les rapports de police, conseillent les forces policières en matière de poursuites et de procédures et présentent, aux forces policières et au grand public, des conférences et des ateliers sur des questions liées à la justice. Chaque année, la division embauche cinq stagiaires auxquels elle offre une excellente formation en procédures pénales tout au long du stage.

La division compte quatre directions.

Poursuites de Winnipeg

Trente procureurs de la Couronne de Winnipeg travaillent au service des poursuites générales. Le service est responsable des audiences préliminaires et des procès à Winnipeg qui ne relèvent d'aucun des services spécialisés ou qui ne sont pas résolus au cours du processus d'inscription par un plaidoyer de culpabilité ou par renvoi à un programme de justice communautaire ou à un autre programme.

Poursuites régionales et formation juridique

Les bureaux de la Direction des poursuites régionales se trouvent à Brandon, Dauphin, Portage la Prairie, The Pas et Thompson. Les procureurs de la Couronne régionaux se chargent de toutes les poursuites intentées contre des adultes et des jeunes dans ces régions. En collaboration avec les avocats de Winnipeg, des poursuites sont intentées dans plus de 60 autres collectivités partout au Manitoba.

La direction offre également un programme de formation juridique continue à l'échelle de la division, de sorte que tous les procureurs de la Couronne reçoivent une formation à jour leur permettant de remplir leur rôle de procureurs.

Poursuites et appels spéciaux

Cette direction comprend les procureurs de la Couronne qui travaillent dans un certain nombre de sections, dont celles-ci : avocat général, violence familiale (qui intente les poursuites pour mauvais traitement de conjoints et d'aînés et exploitation des enfants), crime commercial, lois provinciales et commission d'examen (qui examine et surveille le statut des accusés non responsables aux yeux du droit criminel). La direction comprend aussi la Section de lutte contre le crime organisé et les délinquants à risque élevé, qui compte deux composantes : l'unité antigang et l'unité de surveillance des contrevenants à risque élevé. La direction examine également les dossiers qui lui sont confiés aux fins d'appel et elle représente la Couronne lors des auditions d'appels devant la Cour d'appel du Manitoba et la Cour suprême du Canada.

Opérations d'exploitation

La Direction des opérations d'exploitation est responsable de la gestion des finances, des installations, du registre central des dossiers, de la technologie et de l'administration générale. Elle donne aussi au sous-procureur général adjoint des conseils stratégiques et en matière de politiques sur des questions touchant la division.

Le nombre de dossiers (y compris les dépôts d'accusations et les demandes d'opinion de la Couronne) ouverts par la Division des poursuites au cours des dernières années se répartit comme suit :

- 42 164 dossiers en 2001
- 43 206 dossiers en 2002
- 46 016 dossiers en 2003
- 40 362 dossiers en 2004
- 39 536 dossiers en 2005
- 46 662 dossiers en 2006².

Au cours de l'exercice 2006-2007, la Division des poursuites a maintenu sa participation permanente et son soutien à l'expansion du Projet de gestion initiale des causes de violence familiale de la Cour provinciale. Le Projet a été conçu pour faire en sorte que des actions concrètes se produisent une fois qu'une cause se retrouve devant les tribunaux (contrairement aux renvois et délais continuels) et que des échéanciers stricts soient respectés par les procureurs de la Couronne et de la défense afin que les causes suivent plus rapidement leur cours dans le processus judiciaire. La division a aussi poursuivi la mise en œuvre d'un système de gestion des dossiers. Ce dernier fera en sorte que tous les dossiers relevant du secteur général des poursuites contre les adultes soient confiés à un seul procureur de la Couronne pendant toute la durée du dossier.

De plus, au cours de l'exercice 2006-2007, la division a poursuivi son travail sur un projet de rationalisation des tâches du personnel administratif dans le but de cerner les mesures d'efficacité du flux des travaux et des processus dans toute la division. Durant l'exercice, on a commencé à appliquer plusieurs recommandations du projet, notamment celle portant sur la création du service de divulgation. L'objectif de ce service est d'améliorer la circulation de documents entre la police, les procureurs de la Couronne et ceux de la défense. Le PRISM a également été amélioré au cours de l'exercice afin d'assurer un meilleur suivi de la communication de la preuve entre la Division des poursuites et l'avocat de la défense.

En réponse aux recommandations du rapport d'enquête de l'affaire Driskell, le Service des poursuites du Manitoba a nommé un directeur à la tête du service de divulgation mentionné ci-dessus. Des directives et des séances de formation portant sur la divulgation ont été élaborées à l'intention de tous les procureurs de la Couronne afin de souligner l'importance de la divulgation et de mettre en relief les éléments clés de la politique visant à mieux encadrer la culture de la divulgation dans le secteur des poursuites. Les politiques en matière de poursuites ont été élargies afin de couvrir la divulgation postcondamnation entre la police, la Couronne et la défense. On a apporté des précisions aux procédures visant à s'assurer que toute l'information relative aux avantages demandés, discutés ou accordés en ce qui concerne les témoins principaux est effectivement partagée. On a également revu les politiques divisionnaires pour répondre aux recommandations de l'enquête portant sur les mises en accusation directes et les suspensions des instances. Tel qu'il est mentionné plus haut dans la section « Élaboration et analyse des politiques » du présent rapport annuel, la Direction de l'élaboration et de l'analyse des politiques a aidé la Division des poursuites du Service des poursuites du Manitoba à analyser et à améliorer les politiques à la suite du rapport d'enquête sur l'affaire Driskell.

La division a par ailleurs mis sur pied à Winnipeg une nouvelle unité consacrée aux affaires touchant la conduite avec facultés affaiblies. Coordonné et supervisé par un procureur principal de la Couronne, ce groupe central, composé de procureurs qualifiés, possède les connaissances spécialisées nécessaires pour gérer de façon efficace et cohérente les causes liées à la conduite avec facultés affaiblies, consacrant ses ressources uniquement à de telles causes.

Services de police de la province

Ce sous-poste finance les services de police que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) rend au Manitoba en vertu de la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*. Ces services sont offerts sous contrat aux termes des dispositions de l'Entente sur les services de police provinciaux conclue entre la province et le gouvernement fédéral. La GRC assure aussi les services de police dans la plupart des grandes villes de la province dans le cadre de contrats

² Le Service des poursuites du Manitoba a ouvert 46 662 dossiers en 2006, mais la Cour provinciale a traité 77 947 nouvelles accusations portées contre des adultes et des jeunes en 2006-2007. Cette différence s'explique surtout par le fait que les statistiques du Service des poursuites du Manitoba s'expriment en nombre de dossiers tandis que celles de la Division des tribunaux renvoient au nombre d'accusations. Le Service des poursuites du Manitoba peut avoir un dossier comprenant une série d'accusations liées à un même incident. De plus, les statistiques du Service des poursuites du Manitoba n'incluent pas les infractions aux lois fédérales (notamment à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), les accusations au niveau municipal, notamment les infractions aux règlements municipaux, ni les accusations portées dans le cadre de poursuites privées. Il convient aussi de souligner que la Division des poursuites comptabilise ses données selon l'année civile alors que la Division des tribunaux le fait en fonction de l'exercice financier.

municipaux de prestation de services de police négociés directement avec le gouvernement fédéral par les municipalités. La GRC compte 84 détachements ruraux et 23 détachements municipaux dans la province. Elle veille à l'application des lois fédérales et provinciales ainsi que des règlements municipaux. Elle administre les programmes de prévention du crime dans les municipalités rurales, les villes, les villages, les collectivités des Premières Nations et les districts d'administration locale qui n'ont pas leur propre service de maintien de l'ordre.

Le sous-poste finance également les services de police des Premières Nations au Manitoba. À l'heure actuelle, quatorze des 63 collectivités des Premières Nations de la province bénéficient d'ententes de services de police. Le Dakota Ojibway Police Service (DOPS), service de police autochtone établi en vertu d'une entente fédérale-provinciale, assure les services de maintien de l'ordre dans cinq collectivités des Premières Nations : Birdtail Sioux, Canupawaka, Sioux Valley, Sandy Bay et Roseau River. Le Canada et le Manitoba partagent les coûts de cette entente selon une formule préétablie, soit à raison de 52 % et de 48 % respectivement. Dans le cadre du Service de police communautaire de la GRC à l'intention des Premières Nations (SPCPN), la GRC assure les services de police dans les collectivités des Premières Nations de Swan Lake, Waywayseecappo, Opaskwayak, Nisichawaysihk et Chemawawin selon la même formule de partage des coûts. Un détachement de police des Premières Nations a été établi spécifiquement pour la collectivité de Nisichawaysihk au cours de l'exercice 2006-2007. Quatre autres détachements entreront en service dans les collectivités de Peguis, Berens River, Poplar River et Bloodvein durant l'exercice 2007-2008. Des négociations ont par ailleurs abouti en 2006-2007 pour entreprendre une expansion dans quatre autres collectivités des Premières Nations en 2007-2008.

Le sous-poste finance aussi les épreuves d'ADN et l'Unité intégrée de lutte contre le crime organisé du Manitoba et fournit un soutien financier à certains services de police municipaux.

Services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté

La Direction des services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté coordonne et administre les objectifs de la province en matière d'application de la loi, ses priorités, ses programmes et politiques, les contrats avec la GRC, les services de police municipaux et autochtones et le secteur des détectives privés et des gardiens de sécurité. La direction négocie et met en œuvre toutes les ententes de services de police au Manitoba au nom de la province et elle représente le ministère à l'occasion des rencontres nationales et internationales sur l'application de la loi. La direction gère également le Programme de gestion des témoins à risque élevé et la Section des enquêtes de la sécurité publique.

Détectives privés et gardiens de sécurité

La Direction des services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté est responsable de l'administration de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*. Le registraire de la direction accorde les permis aux entreprises de même qu'aux gardiens de sécurité et aux détectives privés individuels et s'assure du respect de la loi. En 2006-2007, le ministère a octroyé 79 permis à des entreprises de détectives privés ou de gardiens de sécurité qui emploient quelque 3 000 personnes. Le registraire gère aussi la nomination d'environ 1 200 agents de police spéciaux en vertu de la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*.

Section des enquêtes de la sécurité publique

La direction comporte une unité spécialisée qui enquête sur les plaintes et mène des inspections en vertu de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers* et de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*. Ces lois visent les propriétés qui nuisent à la sécurité des quartiers de diverses manières, notamment les bâtiments fortifiés auxquels on ne peut pas avoir accès ou dont on ne peut s'échapper de même que ceux qui sont habituellement utilisés à des fins de prostitution, de production, de vente ou de consommation de drogues, d'exploitation ou d'agression sexuelle des enfants, d'entreposage d'armes illégales et d'explosifs ou de vente d'alcool sans permis. La Section des enquêtes de la sécurité publique (SESP) est composée d'un directeur, de cinq enquêteurs, d'un analyste de vidéos et d'un registraire. Elle mène aussi des enquêtes sur les plaintes et dépose des demandes d'ordonnances de sécurité communautaire en vertu de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*. Elle effectue également les inspections et signifie les ordonnances de déménagement et de fermeture en vertu de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*.

En 2006-2007, la SESP a reçu 451 plaintes en vertu de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*. Après enquête, 61 lieux où se déroulaient des activités liées aux drogues, à la prostitution et aux solvants mettant en cause 92 plaintes distinctes ont été fermés. Huit plaintes ont été renvoyées à une autre agence, 64 ont été rejetées par manque de preuves et 210 ont été assignées pour enquête. Un propriétaire a

retiré les fortifications de sa propriété à la suite d'une inspection effectuée par des membres de la SESP en vertu de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*.

Programme de gestion des témoins à risque élevé

Le Programme de gestion des témoins à risque élevé apporte soutien et protection aux témoins présentant un risque élevé. Depuis sa création en 2002, le programme a pris en charge 76 cas mettant en cause 105 personnes. En 2006, onze nouveaux dossiers mettant en cause 19 personnes se sont ajoutés aux treize dossiers toujours activement gérés dans le cadre du programme. Quinze cas ont été réglés devant les tribunaux en 2006 et chacun d'eux s'est conclu par une condamnation. Une nouvelle admission au programme de protection des témoins du gouvernement fédéral³ a été conclue durant l'exercice. À la fin de l'exercice 2006-2007, le Programme de gestion des témoins à risque élevé comptait quatorze dossiers actifs, dont un en attente de son admission au programme de protection des témoins du gouvernement fédéral.

Formation policière

La direction est chargée de répartir les cours offerts par le Collège canadien de police fédéral entre les services de police manitobains et d'aider les petits services de police municipaux à avoir accès aux établissements de formation policière agréés. La direction est également responsable des programmes de formation à l'intention des gardiens de sécurité et des agents d'exécution des arrêtés municipaux qui agissent à titre d'agents de police spéciaux.

Services aux victimes

La Direction des services aux victimes offre une large gamme de services à ses clients partout au Manitoba, y compris les victimes de violence familiale et les enfants victimes ainsi que les victimes des actes criminels les plus graves, comme les définit la *Déclaration des droits des victimes* (DDV). La direction compte 52 employés répartis dans l'ensemble de la province à Winnipeg, Portage la Prairie, Brandon, Selkirk, Dauphin, The Pas, Thompson, Lac du Bonnet et Morris. La Direction des services aux victimes offre du soutien aux victimes dans six centres de tribunaux majeurs et dans 55 cours de circuit.

Parmi les tâches du personnel des services de soutien aux victimes d'actes criminels (SSVAC), il y a celles-ci :

- informer les victimes de leurs options, droits et responsabilités;
- fournir des renseignements et de l'aide aux victimes d'actes criminels sur l'incident, leur admissibilité à la déclaration de la victime et à d'autres programmes et services de soutien aux victimes;
- veiller à ce que des renseignements exacts soient fournis aux victimes;
- expliquer le processus de justice criminelle et offrir des services de counseling à court terme;
- cerner et évaluer les cas qui présentent un risque élevé et favoriser la sécurité de la victime;
- travailler en collaboration avec les professionnels de la justice criminelle dans d'autres secteurs pour coordonner l'accès des victimes au système de justice criminelle;
- fournir des renseignements écrits relativement aux préoccupations des victimes aux procureurs de la Couronne;
- offrir un appui aux victimes en cour afin de les aider à comprendre les décisions judiciaires.

Les programmes suivants font partie de la Direction des services aux victimes :

- les Services de soutien en matière de droits des victimes;
- le Service de soutien aux enfants victimes;
- le Service de soutien aux victimes de violence familiale;
- la Section d'intervention en matière de violence familiale;
- le Programme de téléphone cellulaire;
- l'Aide aux victimes et aux témoins d'actes criminels;
- le Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels;
- le Fonds d'aide aux victimes.

³ Le Programme provincial de gestion des témoins à risque élevé est conçu pour gérer les situations à court terme en attendant que le programme fédéral les prenne en charge. Le programme fédéral est géré par la GRC et est destiné aux cas requérant une gestion à long terme.

Service de soutien en matière de droits des victimes (SSDV)

La *Déclaration des droits des victimes* (DDV) établit les droits des victimes d'actes criminels les plus graves dans leurs rapports avec la police, les procureurs, les fonctionnaires des cours et des services correctionnels. La première phase de la législation est entrée en vigueur en août 2001 et s'est depuis élargie pour inclure 26 des actes criminels les plus graves. Une évaluation de la DDV réalisée au cours de l'exercice 2006-2007 a révélé que le ministère de la Justice du Manitoba était un chef de file en matière de législation concernant les victimes au Canada, car il :

- établit de manière très détaillée les droits des victimes;
- précise les droits acquis par prescription plutôt que par dispositions de la loi;
- précise les responsabilités propres à chacun des prestataires de services.

Le personnel des SSVAC aide les victimes à valoir leurs droits et leur explique comment et quand le faire. En 2006-2007, 379 victimes ont profité du SSDV.

Service de soutien aux enfants victimes (SSEV)

Le Service de soutien aux enfants victimes apporte son aide aux victimes et aux témoins d'actes de violence (jusqu'à l'âge de 18 ans), aux adultes victimes d'agressions sexuelles pendant l'enfance et aux autres victimes vulnérables (sur une base individuelle) qui doivent prendre part à un procès criminel. Le personnel des SSVAC reconnaît et calme les peurs qu'éprouvent les enfants face au processus judiciaire et les aide à se préparer à leur comparution. En appui au projet de loi C-2, *Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables)* et la *Loi sur la preuve au Canada*, les Services aux victimes ont réussi en 2006-2007 à obtenir des fonds du gouvernement fédéral pour installer des systèmes de télévision en circuit fermé dans deux collectivités du Nord et pour acheter dix nouveaux écrans pour les salles d'audience. En 2006-2007, 1 297 victimes ont bénéficié de l'aide du SSEV.

Service de soutien aux victimes de violence familiale (SSVVF)

Le Service de soutien aux victimes de violence familiale vient en aide aux victimes lorsque des accusations criminelles ont été ou pourraient être portées contre le conjoint. Le personnel des SSVAC explique le fonctionnement du cycle de la violence, la façon dont celui-ci peut affecter les victimes et leurs familles et propose des méthodes pour rompre ce cycle. Il aide aussi les victimes à élaborer des plans de protection pour améliorer leur sécurité personnelle. En 2006-2007, 4 780 victimes ont bénéficié de l'aide du SSVVF.

À la suite de récentes modifications apportées à la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*, les Services aux victimes offrent maintenant de la formation aux organismes de services communautaires afin qu'ils puissent être désignés pour offrir de l'aide aux personnes qui demandent une ordonnance de protection. À ce jour, 50 personnes provenant de treize collectivités ont été désignées.

Section d'intervention en matière de violence familiale (SIVF)

Créée à Winnipeg en 2006, la Section d'intervention en matière de violence familiale offre son soutien aux familles qui font appel aux services de la police relativement à des situations de violence familiale à Winnipeg qui ne donnent lieu à aucune accusation ou arrestation. Des travailleurs spécialement formés aident les particuliers et leurs familles à améliorer leur sécurité en leur offrant de l'information pertinente et significative, du soutien, des services de défense et d'aiguillage. Une évaluation réalisée en 2007 a démontré des résultats positifs. En 2006-2007, la SIVF est intervenue dans 9 578 cas.

Programme de téléphone cellulaire

En collaboration avec 23 organismes de services sociaux partout au Manitoba, un coordonnateur provincial gère le Programme de téléphone cellulaire (qui porte le nom officiel de Programme de téléphone cellulaire pour la protection des victimes). Le programme fournit des téléphones cellulaires pour une courte période aux victimes de violence familiale et de harcèlement réputées être exposées à un risque élevé de violence. En 2006-2007, en réponse aux changements technologiques, le Programme de téléphone cellulaire a fait l'acquisition de 80 nouveaux téléphones Nokia et UTstarcom auprès de la MTS. Vingt-six victimes à haut risque de violence familiale ont bénéficié du programme au cours de 2006-2007.

Aide aux victimes et aux témoins

Le programme offre des services de soutien aux victimes et aux témoins qui sont sommés à comparaître devant la Cour provinciale ou la Cour du Banc de la Reine.

Les victimes et témoins bénéficient de services divers, dont ceux-ci :

- aide à la rédaction des déclarations de la victime;
- orientation et accompagnement au tribunal;
- avis d'annulation de procès;
- remboursement des dépenses.

En 2006-2007, les services d'avocats indépendants ont été retenus afin que ceux-ci représentent les intérêts de victimes d'agression sexuelle pour onze affaires différentes dans le cadre desquelles l'avocat de la défense a présenté une demande à la cour pour avoir accès au dossier de consultation de la victime ou à d'autres dossiers la concernant.

Fonds d'aide aux victimes (FAV)

Le Fonds d'aide aux victimes a été créé en 1986 dans le but promouvoir et d'offrir des services aux victimes. Depuis la proclamation de la *Déclaration des droits des victimes* (DDV) en 2001, Justice Manitoba a continué d'offrir des services de soutien aux victimes d'actes criminels par le biais de subventions versées à des programmes proposés par les services de police et les collectivités.

Les fonds proviennent des amendes supplémentaires provinciales et fédérales imposées sur les amendes ou les peines établies par les tribunaux. En 2006-2007, le ministère a versé, à partir du Fonds d'aide aux victimes, 190 000 \$ à des services de police et autres organismes qui offrent des services aux victimes. Parmi les programmes des organisations policières ayant reçu des subventions en 2006-2007, il y a eu les services aux victimes du service de police de Brandon et les services aux victimes de Pembina Valley. Parmi les programmes des collectivités, il y a eu les Manitoba Organization of Victim Advocates, l'Association for Community Living, Age and Opportunity, Inc. (services aux aînés victimes) et Aurora Family Therapy Centre.

La subvention accordée au Aurora Family Therapy Centre en 2006-2007 représente une nouvelle mesure importante en matière d'aide aux victimes au Manitoba. Le nouveau programme de counseling de groupe offert par Aurora aux familles des victimes d'homicide aidera les familles à entrer en contact avec d'autres qui ont vécu une expérience semblable et les encouragera à vivre ensemble un processus de guérison positif sous la supervision d'un spécialiste.

Indemnisation des victimes d'actes criminels

En application de la *Déclaration des droits des victimes*, le Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels verse des indemnisations pour les blessures personnelles ou les décès attribuables à certains actes criminels ayant été commis au Manitoba

La demande peut être présentée par une personne qui est la victime innocente d'un acte criminel ou par une personne à charge de la personne tuée par un acte criminel. L'indemnisation peut inclure le remplacement du revenu, les frais funéraires, les frais de formation et de réadaptation, les frais médicaux et dentaires ainsi que les services de counseling pour les personnes en deuil. En 2006-2007, le programme a traité 725 demandes d'indemnisation. Il a aussi assuré des services à environ 122 requérants pour pertes de pension et de salaire à long terme. Pour l'exercice 2006-2007, le paiement total des indemnisations s'est chiffré à 3 035 011 \$, plus une augmentation de 156 000 \$ au titre des obligations pour paiements futurs.

Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi

L'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi (OCEAL) est une organisation non policière et indépendante créée en vertu de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* afin de donner suite aux plaintes déposées par le public pour abus de pouvoir des policiers municipaux et locaux.

Le commissaire est assisté d'un registraire et de trois enquêteurs pour le traitement de toutes les plaintes liées à la conduite des policiers municipaux et locaux. L'organisme n'effectue aucune enquête sur des questions d'ordre criminel; ces dernières sont renvoyées à l'agence pertinente d'application de la loi.

La loi prévoit diverses méthodes de résolution des plaintes : résolution informelle (médiation), admission de faute disciplinaire par l'agent de police défendeur ou, s'il y a des preuves suffisantes, renvoi à un juge de la Cour provinciale pour audience publique.

En 2006-2007, l'organisme a procédé à 317 enquêtes consécutives à des plaintes, comparativement à 413 en 2005-2006. On trouvera plus de renseignements dans le rapport annuel de l'organisme (publié en anglais et en français) ainsi que sur son site Web (www.gov.mb.ca/justice/lera).

Bureau du médecin légiste en chef

Le Bureau du médecin légiste en chef enquête sur tous les décès violents, inexplicables, inattendus ou suspects survenus au Manitoba, y compris les décès d'enfants ou de résidents de foyers de soins personnels et de centres d'adaptation conformément aux dispositions de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*. Le Bureau tente aussi de repérer les situations à risque. Selon les dispositions de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, certains décès font obligatoirement l'objet d'une enquête médico-légale. Le but de l'enquête, menée par un juge provincial, est de formuler des recommandations qui amélioreront la sécurité et le bien-être des autres en évitant que d'autres décès surviennent dans des circonstances semblables. Si une enquête n'est pas exigée, le médecin légiste en chef peut faire des recommandations notamment au ministre, aux ministères et aux organismes gouvernementaux relativement aux mesures ou précautions à prendre pour éviter d'autres décès du même type. Si au cours de l'année qui précède le décès d'un enfant, ce dernier, ses parents ou son tuteur bénéficiaient des services d'un organisme de services à l'enfant et à la famille, le Bureau du médecin légiste en chef examine les mesures prises par cet organisme et rédige un rapport à l'intention du ministre des Services à la famille et du Logement. Il s'occupe également de tous les rapports concernant les corps non réclamés conformément à la *Loi sur l'anatomie*.

Le ministre de la Justice nomme les médecins légistes du Manitoba sur recommandation du médecin légiste en chef. En vertu de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, ils peuvent autoriser une autopsie et recommander la tenue d'enquêtes médico-légales au besoin. Le Manitoba compte 52 médecins légistes, dont 17 à Winnipeg.

Le Bureau du médecin légiste en chef a une équipe de quatorze employés, y compris six enquêteurs sur les décès à plein temps et deux enquêteurs spéciaux. En 2006-2007, 5 879 décès ont été rapportés au Bureau du médecin légiste en chef. Le bureau a examiné et attesté 1 599 décès, effectué 4 280 enquêtes, ordonné 1 127 autopsies et exigé quatre enquêtes médico-légales. Le médecin légiste en chef collabore avec les universités étrangères pour fournir une formation spécialisée aux médecins qui entreprennent des études postdoctorales en pathologie judiciaire. Chaque année, un détenteur de bourse de perfectionnement postdoctoral est accepté et effectue environ 220 autopsies sous la supervision du médecin légiste en chef. Le bureau a ouvert 51 nouveaux dossiers relativement à des services reçus par un enfant décédé et (ou) ses parents ou tuteurs et rédigé 33 rapports exhaustifs, notamment sur des cas d'années antérieures, à l'intention du ministre des Services à la famille et du Logement. Le bureau a traité 75 rapports sur des corps non réclamés. Il reçoit environ 3 500 demandes de renseignements par an.

On trouvera d'autres renseignements sur le Bureau du médecin légiste en chef dans les rapports annuels de ce dernier. L'un de ces rapports contient les statistiques sur les décès pour lesquels des mesures ont été prises en vertu de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* et l'autre est un rapport des décès survenus pendant que les personnes étaient sous garde, résidents involontaires de centres psychiatriques et résidents de centres d'adaptation. Pour obtenir un exemplaire d'un rapport, il suffit de communiquer avec le bureau en composant le 204-945-2088 ou, sans frais, le 1-800-282-8069.

Enquête sur l'affaire Driskell

Ce sous-poste tient compte des coûts liés à la Commission d'enquête sur certains aspects du procès et de la condamnation de James Driskell (aussi connue sous le nom d'Enquête Driskell).

Le 15 décembre 2005, monsieur Patrick LeSage, c.r., ancien juge en chef de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, a été nommé commissaire pour diriger une enquête publique indépendante sur l'enquête préliminaire de la police ainsi que sur l'accusation et la condamnation subséquentes de James Driskell pour le meurtre de Perry Dean Harder.

Le mandat du commissaire est le suivant :

- examiner le comportement des procureurs de la Couronne qui ont dirigé et géré le procès de James Driskell ainsi que l'appel subséquent et les examens ministériels de sa condamnation et déterminer si ce comportement a respecté ou non les normes professionnelles et éthiques dont on s'attendait des avocats et des agents du procureur général à ce moment-là;
- déterminer si le Service de police de Winnipeg a négligé, avant ou après le procès de James Driskell, de divulguer de l'information importante à la Couronne et si, le cas échéant, cela a contribué ou non à une erreur judiciaire présumée;
- indiquer si le comportement des procureurs de la Couronne ou des membres du Service de police de Winnipeg devrait faire l'objet d'un renvoi à la Société du Barreau du Manitoba, à l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi ou à un service de police indépendant pour examen et enquête;
- examiner le rôle du laboratoire de la GRC dans la poursuite de James Driskell et examiner toute question d'ordre systémique qui pourrait découler d'un tel rôle;
- indiquer si un aspect de l'affaire devrait faire l'objet d'une étude, d'un examen ou d'une enquête plus approfondis et, le cas échéant, qui devrait en être responsable et formuler, à partir des faits découlant de l'affaire, des recommandations systémiques que le commissaire juge appropriées;
- indiquer s'il est possible, dans des causes comme celle-ci, de rendre une décision ou de faire une déclaration de condamnation injustifiée, et comment il faudrait procéder, si
 - le ministre de la Justice du Canada ordonne un nouveau procès en application du sous-alinéa 696.3(3)(a)(i) du *Code criminel*, et
 - après examen de la preuve, le procureur de la Couronne ordonne un arrêt des procédures en application de l'article 579 du *Code criminel*.

Des audiences ont été tenues en 2006 et les conclusions et recommandations ont été remises au procureur général le 30 janvier 2007. Le rapport d'enquête a été rendu public le 15 février 2007, et le gouvernement a par la suite entrepris la mise en œuvre des recommandations du rapport. Les recommandations ayant été mises en œuvre avec succès par le Service des poursuites du Manitoba sont relatées dans le présent rapport sous la rubrique traitant des poursuites.

Un site Web sur les travaux de la commission, où on trouvera un exemplaire de son rapport, est accessible sur Internet à www.driskellinquiry.ca.

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Justice criminelle

Cette section dresse la liste des dépenses relatives au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice engagées par les programmes de la Division de la justice criminelle et du Service des poursuites du Manitoba. Pour plus de renseignements, voir la section du présent rapport consacrée au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice.

Justice civile

Les crédits de la justice civile (04-3) comprennent la Commission des droits de la personne du Manitoba, la Direction du droit de la famille, la Direction du droit constitutionnel, la Société d'aide juridique du Manitoba et une subvention à la Commission de réforme du droit du Manitoba. Bien qu'il s'agisse d'une division distincte, le conseiller législatif fait aussi partie des crédits de la justice civile.

Deux organismes de services spéciaux de Justice Manitoba – le Bureau du contentieux civil et le Curateur public – font également l'objet de la présente section.

Commission des droits de la personne du Manitoba

La Commission des droits de la personne du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement du Manitoba. Son mandat, qui lui est donné par le *Code des droits de la personne*, consiste à restreindre les discriminations non justifiées et à favoriser l'égalité des chances. La commission applique les dispositions du *Code des droits de la personne*, met les droits de la personne en valeur et élabore et met en œuvre des programmes d'information sur les droits de la personne partout au Manitoba.

Un conseil de dix commissaires, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, établit les politiques et règle les plaintes. La commission a des bureaux à Winnipeg, The Pas et Brandon.

La commission a reçu environ 5 200 demandes du public au cours de l'année civile 2006. Elle a traité 280 plaintes officielles, et 45 affaires ont été réglées par conciliation avant le dépôt d'une plainte, soit un taux de règlement de 46,1 %. Le taux de rejet a été de 34,7 %, 16,6 % des plaintes ont été retirées ou abandonnées et 1 % des dossiers ont été fermés pour d'autres motifs. Les cas renvoyés en arbitrage ont représenté 1,5 % et deux audiences ont été tenues devant des arbitres des droits de la personne.

Parmi les réalisations importantes de la commission en 2006-2007, deux causes se sont bien terminées en arbitrage : Pasternak c. la Manitoba High Schools Athletic Association Inc. et Richard c. la Brandon Youth Hockey Association. Un règlement public a également été obtenu entre le Rainbow Harmony Project et Camp Arnes. La commission est aussi intervenue devant la Cour suprême du Canada en faveur du Conseil des Canadiens avec déficiences dans la cause qui l'opposait à Via Rail (l'entreprise avait fait l'acquisition de wagons inaccessibles aux personnes en fauteuils roulants), elle a mené des discussions initiales avec la Division scolaire Garden Valley relativement à son énoncé de mission et elle a tenu sa première consultation collective dans le cadre d'un projet de recherche portant sur les services de maintien de l'ordre exempt de préjugés, entrepris en partenariat avec l'Université de Winnipeg.

Le nombre de séminaires à l'intention des employeurs a augmenté, et une nouvelle séance de formation qui a lieu durant la période du repas de midi, appelée *Bites and Rights*, a été instaurée. Environ 700 personnes se sont inscrites aux ateliers, qui se sont déroulés à Winnipeg, Brandon et Thompson. Des présentations ont été faites devant quelque 2 000 personnes. Les trois conférences jeunesse données par la commission aux élèves des derniers niveaux continuent de remporter du succès. Depuis la création de ces conférences en 2001, la commission a pu s'adresser à près de 2 000 élèves étudiants. Sa constante collaboration avec le Bureau de l'ombudsman et le Bureau du protecteur des enfants a mené à une quatrième publication intitulée *Les droits des adolescents : La justice criminelle*.

On trouvera plus de détails sur les activités de la Commission des droits de la personne du Manitoba dans son rapport annuel accessible sur son site Web bilingue (www.gov.mb.ca/hrc).

Conseiller législatif

La Division du conseiller législatif prépare l'ensemble des lois et règlements du Manitoba en anglais et en français. Elle compte deux directions, le Bureau du conseiller législatif et le Service de traduction juridique, qui relèvent du conseiller législatif, également sous-ministre adjoint et conseiller juridique de l'Assemblée législative.

Bureau du conseiller législatif

Le groupe fournit des conseils juridiques à tous les ministères en ce qui a trait à la rédaction des projets de loi et règlements. Il rédige la version définitive de tous les textes législatifs en vue de leur publication et affiche les versions courantes sur le site Web du gouvernement (web2.gov.mb.ca/laws). Il affiche aussi les projets de loi

sur le site Web de l'Assemblée législative (web2.gov.mb.ca/bills). Il se charge également de la révision périodique pour veiller à ce que les lois de l'Assemblée législative soient à jour.

Direction de la traduction juridique

La Direction de la traduction juridique traduit en français l'ensemble des lois et règlements ainsi que les règles des tribunaux et des tribunaux administratifs. Elle s'assure également que tous les documents nécessaires à l'Assemblée législative sont offerts en anglais et en français. Cela comprend la rédaction d'une version française des ordres du jour, des votes, des délibérations de l'Assemblée et des décisions du président.

Commission de réforme du droit du Manitoba

La Commission de réforme du droit du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement du Manitoba, établi en vertu de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*. Elle publie des rapports sur la modernisation et l'amélioration des lois provinciales.

La commission est composée de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre et elle est financée par des octrois de Justice Manitoba et de la Fondation manitobaine du droit.

En 2006-2007, la commission a soumis deux rapports au ministre de la Justice : *Development Schemes* et *Private Title Insurance*. Dans le premier, elle examine les schémas d'aménagement (communément appelés « projets de construction ordinaires »). Un schéma d'aménagement est l'ensemble des ententes qui existent entre un promoteur immobilier et des acheteurs individuels de bien-fonds et il contient les restrictions relatives à l'usage du bien-fonds. La commission a formulé quatorze recommandations pour apporter des modifications à la *Loi sur les biens réels* afin de faciliter la création et l'enregistrement d'un schéma d'aménagement sur le titre d'un bien-fonds. Dans le second rapport, la commission a étudié les effets de l'assurance de titres dans le cadre des transferts de biens immobiliers résidentiels. Elle a émis quinze recommandations visant à protéger les intérêts des propriétaires et des acheteurs d'immeubles résidentiels et à remédier aux faiblesses sous-jacentes du système des biens réels qui ont engendré l'assurance de titres, tout en protégeant les intérêts des consommateurs et leur capacité à prendre une décision éclairée.

Parmi les travaux en cours en 2006-2007, il y a eu un document de consultation sur le droit relatif aux franchises ainsi qu'un projet conjoint avec les organismes de réforme du droit de l'Ouest sur les procurations. La commission a aussi fourni ses commentaires au Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba relativement à la déclaration de principes du Collège concernant le maintien et l'arrêt des traitements de survie et elle évaluera la prochaine version de la déclaration lorsque celle-ci sera prête.

On trouvera plus de renseignements sur la Commission de la réforme du droit du Manitoba, notamment son rapport annuel, sur son site Web (www.gov.mb.ca/justice/mlrc).

Droit de la famille

La Direction du droit de la famille est chargée d'offrir des services juridiques et des conseils en matière de droit de la famille à plusieurs ministères et programmes gouvernementaux, notamment au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, au Service de conciliation familiale, au directeur des Services de soutien à l'enfant et à la famille, à trois organismes régionaux de protection des enfants, au Programme d'aide à l'emploi et au revenu et au Bureau de l'état civil. La direction est également responsable de l'élaboration de politiques, de programmes et de projets législatifs en matière de droit de la famille à l'échelle provinciale. Par le biais du Comité de coordination des hauts fonctionnaires (CCHF) sur la justice familiale, la Direction du droit de la famille joue également un rôle actif au niveau national. De plus, la direction cherche à accroître la sensibilisation du public, des membres de la profession juridique et des étudiants en droit aux initiatives et aux questions touchant le droit de la famille.

Les avocats de la direction donnent l'opinion de la Couronne et autorisent les responsables de l'application de la loi à porter des accusations dans les cas pertinents de rapt d'enfants par le père ou la mère au Manitoba. Ils s'occupent aussi des situations d'enlèvements internationaux d'enfants qui relèvent de la *Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* de La Haye. La direction s'acquitte également des responsabilités gouvernementales touchant les questions relatives à l'application de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*.

Voici des exemples de certaines activités auxquelles la direction a participé en 2006-2007 :

- participation à une délégation canadienne de quatre personnes dans le cadre de la Commission spéciale de juin 2006 à La Haye sur l'établissement d'une nouvelle convention internationale sur le respect des obligations alimentaires et participation continue aux groupes de travail internationaux sur le droit applicable et la collaboration administrative;
- participation à la délégation canadienne dans le cadre de la Commission spéciale de La Haye de l'automne 2006 qui était chargée de revoir le fonctionnement de la *Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* et de la *Convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*;
- travail actif et soutenu au niveau fédéral-provincial-territorial (FTP), y compris la coprésidence provinciale (politique) du CCHF sur la justice familiale jusqu'au début de 2007 et de son sous-comité sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires;
- participation aux séances de formation et d'information relatives à la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*, y compris aux séances à l'intention des personnes ayant le droit de déposer une demande d'ordonnance de protection;
- élaboration, avec le gouvernement fédéral, de l'entente requise pour permettre au Service de révision du calcul des pensions alimentaires pour enfants de recalculer le montant des ordonnances alimentaires définitives au profit d'un enfant rendues en vertu de la *Loi sur le divorce* du Canada (entente qui s'est conclue le 19 juillet 2006);
- tenue périodique des auditions d'exposition des motifs relativement aux ordonnances alimentaires, y compris la participation au fonctionnement du système d'ordonnances automatiques à Winnipeg;
- tenue d'audiences par vidéo sur l'exposition des motifs relativement aux ordonnances alimentaires inscrites au rôle de Thompson;
- poursuite du travail auprès des Services de conciliation familiale afin d'offrir aux parents des services complets de médiation;
- participation à l'élaboration d'initiatives législatives, notamment celles-ci :
 - modifications à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* relativement aux demandes de droit de visite des grands-parents et des membres de la famille élargie ou aux demandes de tutelle privée, qui sont entrées en vigueur le 7 décembre 2006;
 - projet de loi 6, *Loi sur la protection des régimes enregistrés d'épargne en vue de la retraite* (qui a obtenu la sanction royale le 7 décembre 2006);
 - projet de loi 14, *Loi modifiant la loi sur l'obligation alimentaire et la loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires* (qui a été déposé à l'Assemblée législative le 6 décembre 2006).

La direction est composée d'un directeur, de neuf procureurs de la Couronne et de quatre employés de soutien.

Droit constitutionnel

La Direction du droit constitutionnel fournit des services juridiques efficaces et rentables au gouvernement de la province en matière de droit constitutionnel.

Les avocats de la direction conseillent les ministères sur des questions constitutionnelles dans le cadre de l'ébauche de programmes et de lois. Ils prodiguent également des conseils en matière de droits linguistiques, de droits des Autochtones et de droits issus de traités, ainsi que sur des questions constitutionnelles d'intérêt national. En 2006-2007, la direction a donné en tout 250 avis constitutionnels aux différents ministères.

Les avocats de la direction défendent les lois et les programmes du gouvernement devant les tribunaux en cas de contestation constitutionnelle dans le cadre de causes civiles ou pénales. Une telle contestation signifie que la loi est contestée devant le tribunal pour savoir si elle viole la *Loi constitutionnelle* ou est incompatible avec cette dernière, y compris la *Charte canadienne des droits et libertés*. En 2006-2007, la direction a reçu 111 avis de contestation constitutionnelle. Au total, 72 avis (65 %) étaient liés à des affaires criminelles, tandis que 39 (35 %) étaient dans le cadre de réclamations civiles contre le gouvernement provincial.

En 2006-2007, les avocats de la direction ont comparu devant toutes les instances des tribunaux manitobains ainsi que devant la Cour suprême du Canada dans le cadre de diverses contestations constitutionnelles portant sur les droits de chasse et de pêche des Métis, les revendications territoriales des Métis, la pornographie infantile, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, la *Loi sur la réglementation des alcools*, la *Social Service Tax Amendment Act*, la photo radar, la violence familiale et le harcèlement criminel, le

recouvrement des impôts provinciaux et fédéraux, la promotion et l'étalage des produits du tabac, l'interdiction de fumer à l'échelle provinciale, les questions de preuve dont les problèmes liés à la preuve par ADN, les conflits de travail et les demandes d'accès des médias aux pièces du dossier judiciaire. Les avocats de la direction ont en outre continué d'appuyer les procureurs de la Couronne, surtout en ce qui a trait aux questions de délai non raisonnable, de poursuites abusives, de divulgation et de poursuites liées au crime organisé.

La direction est composée d'un directeur, de cinq procureurs de la Couronne et de trois employés de soutien.

Aide juridique Manitoba

Aide juridique Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement provincial établi en vertu de la *Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba*. Il est dirigé par un conseil de gestion composé d'au moins sept et d'au plus neuf personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Aide juridique Manitoba offre trois types de services : les conseils et les renseignements sans rendez-vous, la représentation officielle et les services d'un avocat de garde. La représentation officielle est limitée aux causes criminelles graves, aux affaires graves en matière d'immigration et à de nombreux types de causes de droit familial; de plus, elle est offerte aux personnes qui remplissent les critères d'admissibilité financière. L'avocat de garde offre une représentation juridique initiale à toutes les personnes admissibles financièrement qui sont en détention préventive ou qui ont été arrêtées ou inculpées. Aide juridique Manitoba a également un certain nombre de programmes spéciaux, comme le Centre chargé des questions juridiques d'intérêt public, le Aboriginal Law Office et le University Law Office, ainsi que des programmes sur le droit de l'indigence, des services parajuridiques dans le Nord et d'autres programmes d'action directe.

Voici quelques-uns des faits saillants de l'exercice 2006-2007 :

- En avril 2006, Aide juridique Manitoba a ouvert son premier véritable bureau responsable des conflits en vertu de la nouvelle *Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba* (proclamée en août 2005). Le Bureau de consultation juridique de Winnipeg est un projet pilote d'une durée de deux ans qui emploie des avocats spécialisés en droit de la famille et en droit criminel. Ces derniers s'occupent de cas pleinement admissibles aux certificats d'aide juridique. Le bureau sera important dans la mesure où il offrira une solution de rechange aux avocats du secteur privé pour les affaires relevant du droit de la famille et les affaires criminelles mettant en cause plusieurs accusés. Le projet de collaboration juridique, qui remporte beaucoup de succès, est maintenant un service permanent offert au Bureau de consultation juridique de Winnipeg.
- En novembre 2006, Aide juridique Manitoba a entrepris un processus de planification stratégique. Ce processus a tout d'abord adopté une approche pratique pour tenter de répondre aux questions soulevées par l'administration et par l'ancien conseil de la Société d'aide juridique ainsi que par deux études menées par Ron Perozzo et Prairie Research Associates au cours des deux années précédentes. L'ébauche du plan stratégique s'est faite sur une période de cinq mois pendant laquelle ont eu lieu des ateliers dirigés auxquels ont assisté les membres du conseil et plus de 80 % du personnel. Les principaux champs d'intérêt cernés durant ces ateliers comprennent les ressources humaines, le service à la clientèle, la gestion des ressources, les communications internes et externes, les relations avec les avocats du secteur privé, l'embauche et la rétention du personnel juridique (particulièrement dans le Nord), l'orientation, la formation et le perfectionnement du personnel, l'amélioration des applications logicielles exclusives et la gouvernance. L'élaboration du plan stratégique représente une phase majeure pour Aide juridique Manitoba puisque ce plan l'aidera à franchir les étapes importantes relatives à l'ensemble des champs d'intérêt au cours des cinq prochaines années. Des dispositions ont été prises pour examiner et peaufiner le plan continuellement afin qu'il réponde aux demandes d'aide juridique à venir.

Sur les 23 505 personnes qui ont fait une demande d'aide juridique en 2006-2007, 21 042 ont reçu des services juridiques (mandat d'aide juridique) d'un des membres du personnel ou d'un avocat du secteur privé. De plus, 18 028 personnes ont reçu des conseils informels et de l'information et 41 126 ont bénéficié de l'aide de l'avocat de garde. Ainsi, le nombre de personnes ayant reçu des services d'aide juridique cette année a été de 80 196.

En 2006-2007, le nombre de mandats civils émis s'est chiffré à 6 280 comparativement à 6 068 pour l'année précédente.

On trouvera plus de renseignements sur Aide juridique Manitoba, y compris son rapport annuel, sur son site Web (www.legalaid.mb.ca).

Direction du contentieux civil

La Direction du contentieux civil fonctionne comme le cabinet d'avocats du gouvernement provincial. Il fournit des services juridiques à tous les ministères, organismes, conseils, commissions, comités et sociétés du gouvernement qui n'ont pas leur propre avocat. Le rôle du Bureau du contentieux civil découle des responsabilités constitutionnelles et juridiques du procureur général à titre de conseiller juridique en chef du gouvernement et de gardien de l'intérêt public.

Bien que le Bureau du contentieux civil fonctionne en tant qu'organisme de service spécial (OSS) du gouvernement provincial depuis le 1^{er} avril 1995, il demeure une direction au sein de Justice Manitoba. On trouvera des renseignements détaillés sur l'organisme dans son rapport annuel, accessible à l'adresse www.gov.mb.ca/justice/publications/annualreports.

Curateur public

Le Curateur public dispense, moyennant rétribution, des services de fiducie aux citoyens du Manitoba qui se trouvent dans une situation où personne d'autre n'a la capacité ou la volonté de le faire. Le Curateur public fournit les types de services de fiducie suivants :

- administration de succession et prise de décisions personnelles pour des personnes qui n'ont pas la capacité mentale de le faire;
- administration de succession pour des personnes mentalement capables qui ont remis une procuration au Curateur public;
- administration de succession pour des personnes décédées au Manitoba sans que quiconque n'ait la capacité ou la volonté d'agir comme administrateur;
- administration de fonds en fiducie pour des personnes de moins de 18 ans;
- administration de certaines fiducies pour des adultes.

Bien que le Curateur public fonctionne en tant qu'organisme de service spécial (OSS) du gouvernement provincial depuis le 1^{er} avril 1996, il demeure une direction au sein de Justice Manitoba. On trouvera des renseignements détaillés sur l'organisme dans son rapport annuel, accessible à l'adresse www.gov.mb.ca/justice/publictrustee/about.html.

Services correctionnels

La Division des services correctionnels, la plus grande division du ministère, contribue à la protection de la société par l'administration des peines imposées par les tribunaux, le traitement compatissant, la surveillance et la réinsertion des contrevenants et l'encouragement à la participation active de la communauté en vue d'atteindre ces objectifs.

Les crédits affectés aux services correctionnels (04-4) comportent trois sous-postes : services divisionnaires, services correctionnels pour les adultes et services correctionnels pour les jeunes.

En 2006-2007, la division a continué d'être confrontée à des taux élevés de population carcérale adulte. La population carcérale adulte moyenne a en effet augmenté de 11 % entre 2005-2006 et 2006-2007. L'accroissement cumulatif sur deux ans survenu entre 2004-2005 et 2006-2007 s'élève à 31 %. La division a aussi dû composer avec une hausse du taux de la population carcérale adolescente. Entre 2005-2006 et 2006-2007, la population carcérale adolescente moyenne a augmenté de 11 % et l'accroissement cumulatif sur deux ans survenu entre 2004-2005 et 2006-2007 se chiffre à 22 %.

Parmi les faits saillants divisionnaires de 2006-2007, il y a ceux-ci :

- La division a maintenu sa stratégie de suppression des vols de véhicules en collaboration avec la Société d'assurance publique du Manitoba, le Service de police de Winnipeg et le Service des poursuites du Manitoba. Il s'agit d'un programme en quatre volets visant à éloigner les contrevenants à faible risque de ce genre de crime au moyen d'une stratégie d'intervention communautaire. La supervision augmente considérablement à mesure que les voleurs joignent les groupes à risque élevé et très élevé.
- Un nouveau programme de prévention et d'élimination des gangs de rue appelé Spotlight a été mis sur pied. Il est conçu de façon à combiner une surveillance étroite et des conséquences immédiates avec des services communautaires concertés afin d'aider les jeunes à s'attaquer à leur problème de drogues, à rester à l'école ou à se trouver un emploi. Le programme fait partie d'une approche à trois volets qui vise à réduire les activités de gang chez les jeunes de la province grâce à des initiatives de prévention, d'intervention et de suppression.
- La Direction des services correctionnels pour les adultes a mis sur pied une équipe de transition et de mise en œuvre et a entrepris l'élaboration de plans détaillés concernant le nouvel établissement correctionnel pour femmes qui sera situé dans la municipalité rurale de Headingley. Le nouvel établissement devrait être terminé à l'automne 2009. La direction a aussi réalisé la première étape de conversion et d'agrandissement du centre correctionnel de Milner Ridge pour en faire un établissement à sécurité moyenne en érigeant une clôture de périmètre autour du centre. Une équipe de transition et de mise en œuvre a également été créée afin de planifier la conversion et l'agrandissement (150 nouveaux lits) de ces installations en un établissement à sécurité moyenne d'ici l'automne 2008.
- La Direction des services correctionnels pour les jeunes a créé de nouveaux partenariats avec des prestataires de services communautaires et avec le Centre national de prévention du crime afin de mettre en œuvre un nouveau programme appelé Empowering Justice qui vise à renforcer l'actuelle stratégie de suppression des vols de véhicules. En utilisant une approche écologique à la prévention du crime et du développement social, ce programme contribuera à prévenir ou à réduire les infractions relatives aux vols de véhicules, accroîtra la sécurité du public et permettra d'évaluer correctement le profil des auteurs de vols de véhicules et d'intervenir efficacement auprès d'eux.
- La division a continué à mettre en application et à élaborer de nouvelles procédures, politiques et stratégies en matière de gestion des cas.

La division a maintenu ses investissements soutenus dans les Initiatives concernant la justice et les Autochtones au cours de l'exercice :

- Les dirigeants des services correctionnels ont continué à travailler avec la Manitoba Metis Federation (MMF), la Southern Chiefs' Organization (SCO) et la Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un plan visant à transférer la responsabilité des services correctionnels communautaires à trois agences correctionnelles communautaires autochtones.
- Un soutien continu a été offert à Onashowewin, programme communautaire de justice autochtone proposant des solutions de remplacement de justice communautaire aux adultes et aux jeunes contrevenants de Winnipeg.

On trouvera des renseignements sur les activités du secteur carcéral à l'annexe V.

Services divisionnaires

La Direction des services divisionnaires fournit une orientation d'ensemble à la division et veille à l'intégration des services de toutes les directions ainsi qu'à l'élaboration de politiques stratégiques, à l'analyse et au suivi budgétaires, à la conception et à l'entretien des systèmes d'information, à la coordination des services d'aumônerie et des services médicaux, aux enquêtes internes, aux examens et aux vérifications opérationnels, à la formation, à l'élaboration de programmes, à la recherche et à l'établissement de services pour les Autochtones.

Au cours de l'exercice 2006-2007, le service de formation de la Direction des services divisionnaires a été responsable de la formation de 145 nouveaux agents de correction pour les établissements de détention pour adultes et adolescents. Ce chiffre représente une augmentation de 44 % par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel on avait formé 101 nouveaux agents.

Services correctionnels pour les adultes

La Direction des services correctionnels pour les adultes s'occupe des contrevenants adultes condamnés à une peine de moins de deux ans⁴ ainsi que des adultes en détention préventive. Par ailleurs, la direction apporte son soutien aux mesures de justice communautaire et prend en charge les contrevenants qui demeurent dans la collectivité ou sont en détention.

La direction est responsable de la prise en charge et de la garde des contrevenants adultes condamnés à une peine maximale de deux ans moins un jour ou détenus provisoirement en attente d'une décision de la cour (ce qu'on appelle la détention préventive). Elle offre aussi des services aux détenus afin de les aider à réintégrer la société. La direction gère sept établissements correctionnels : le Centre correctionnel de Milner Ridge, le Centre correctionnel de Portage (pour femmes), le Centre correctionnel de The Pas, le Centre correctionnel de Brandon, le Centre correctionnel de Dauphin, le Centre correctionnel de Headingley et le Centre de détention provisoire de Winnipeg.

Le personnel de la direction gère également des ordonnances du tribunal relatives à la supervision des contrevenants dans la collectivité, à la rédaction de rapports pour la cour et à la prestation de services de justice communautaire comme solution de rechange au processus officiel devant les tribunaux. La supervision des contrevenants dans la collectivité fait suite à des ordonnances de probation, de sursis et de services communautaires ainsi qu'à des programmes de solution de rechange à l'amende et d'intervention au niveau du comportement. Les méthodes de justice communautaire comprennent la médiation, la tenue de rencontres et de forums ainsi que la mise en place de comités de justice communautaire. Les services correctionnels communautaires pour les contrevenants adultes qui purgent leur peine dans la collectivité ont des bureaux à Winnipeg et dans plusieurs centres ruraux partout au Manitoba.

Voici quelques chiffres phares relatifs aux programmes en 2006-2007 :

- Le nombre moyen de cas de supervision d'adultes en probation ou en sursis s'est élevé à 6 152 par mois en 2006-2007, comparativement à 6 464 l'exercice précédent.
- L'inscription de contrevenants adultes au programme de solution de rechange à l'amende est passée à 749 en 2006-2007 par rapport à 907 l'exercice précédent, et le nombre d'adultes faisant l'objet d'ordonnances de services communautaires a baissé lui aussi, de 844 à 838.
- La population carcérale adulte du Manitoba a affiché une moyenne quotidienne de 1 497 en 2006-2007 par rapport à 1 348 l'exercice précédent.
- Le pourcentage du nombre de détenus en détention provisoire dans la province (66 %) est demeuré supérieur à celui des contrevenants condamnés (34 %).

Services correctionnels pour les jeunes

La Direction des services correctionnels pour les jeunes gère la gamme de services destinés aux jeunes ayant des démêlés avec la justice. Elle est directement responsable de deux établissements (le Manitoba Youth Centre et le Agassiz Youth Centre), des services de probation de Winnipeg et de l'orientation de politique en ce qui concerne toutes les autres questions de justice pour les jeunes dans la province.

⁴ Les contrevenants condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus tombent sous la responsabilité du gouvernement fédéral (Service correctionnel du Canada).

Le personnel de la direction gère les ordonnances des tribunaux concernant les jeunes, rédige des rapports pour la cour et fournit des services de justice communautaire comme solution de rechange au processus officiel devant les tribunaux. La supervision des contrevenants dans la collectivité suppose aussi les nouvelles ordonnances de surveillance rendues en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. La direction prend également en charge les ordonnances de services communautaires, le programme de solution de rechange à l'amende, le programme d'assistance et de surveillance intensives, le programme de surveillance des jeunes contrevenants en liberté sous caution et le programme d'intervention au niveau du comportement. Les méthodes de justice communautaire comprennent la médiation, la tenue de rencontres et de forums ainsi que la mise en place de comités de justice communautaire. Les services correctionnels communautaires, qui offrent un soutien aux jeunes contrevenants qui purgent leur peine dans la collectivité ainsi qu'aux jeunes qui ont été dirigés vers un programme de justice communautaire, ont des bureaux à Winnipeg et dans plusieurs centres ruraux partout au Manitoba.

La Direction des services correctionnels pour les jeunes assume par ailleurs le pouvoir délégué au directeur provincial en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ce pouvoir comporte une série de responsabilités, dont l'émission de mandats, les suspensions et les modifications des niveaux de détention.

Voici quelques chiffres phares relatifs aux programmes en 2006-2007 :

- Le nombre moyen de cas de supervision de jeunes en probation s'est élevé à 1 460 en 2006-2007, comparativement à 1 490 l'exercice précédent. La baisse peut s'expliquer par le pouvoir discrétionnaire des services de police en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.
- L'inscription de jeunes contrevenants au programme de solution de rechange à l'amende est passée de 270 durant 2005-2006 à 277 en 2006-2007, et le nombre de jeunes contrevenants faisant l'objet d'ordonnances de services communautaires a lui aussi augmenté, passant de 688 à 737.
- En 2006-2007, la province comptait environ 60 comités de justice pour les jeunes, et plus de 500 bénévoles membres de comités administraient les mesures de justice communautaire (extrajudiciaire) et offraient des services de prévention du crime et d'éducation communautaire dans leurs collectivités⁵.
- Le nombre moyen de jeunes en détention au Manitoba est passé à 219 par jour en 2006-2007 comparativement à 198 l'exercice précédent. Cette tendance à la hausse nous ramène aux chiffres moyens de l'année ayant précédé l'adoption, en avril 2003, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*; ils s'établissaient alors à 257.

Voici un aperçu des réalisations de la direction en termes d'élaboration de programmes en 2006-2007 :

- La mise en œuvre de l'initiative de suppression des vols de véhicules s'est poursuivie en collaboration avec la Société d'assurance publique du Manitoba, le Service de police de Winnipeg et Service des poursuites du Manitoba.
- Un nouveau programme de prévention et d'élimination des gangs de rue appelé Spotlight a été mis sur pied. Il est conçu de façon à combiner une surveillance étroite et des conséquences immédiates avec des services communautaires concertés afin d'aider les jeunes à s'attaquer à leur problème de drogues, à rester à l'école ou à se trouver un emploi. Le programme fait partie d'une approche à trois volets qui vise à réduire les activités de gang chez les jeunes de la province grâce à des initiatives de prévention, d'intervention et de suppression.
- La Direction des services correctionnels pour les jeunes a créé de nouveaux partenariats avec des prestataires de services communautaires et avec le Centre national de prévention du crime afin de mettre en œuvre un nouveau programme appelé Empowering Justice qui vise à renforcer l'actuelle stratégie de suppression des vols de véhicules. En utilisant une approche écologique à la prévention du crime et du développement social, ce programme contribuera à prévenir ou à réduire les infractions relatives aux vols de véhicules, accroîtra la sécurité du public et permettra d'évaluer correctement le profil des auteurs de vols de véhicules et d'intervenir efficacement auprès.

⁵ En plus des comités de justice pour les jeunes, la Direction des services correctionnels pour les jeunes compte sur d'autres bénévoles qui l'aident à fournir les services correctionnels dans la collectivité et dans les centres de détention des jeunes. Parmi les activités proposées, il y a le tutorat, la supervision des mises en liberté sous caution et d'autres services.

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Services correctionnels

Cette section dresse la liste des dépenses relatives au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice engagées par les programmes de la Division des services correctionnels. Pour plus de renseignements, voir la section du présent rapport consacrée au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice.

Tribunaux

La Division des tribunaux gère la prestation efficace et efficiente des services judiciaires partout dans la province. Il s'agit des tribunaux criminel et civil, de la famille et des poursuites sommaires, des activités de sécurité des tribunaux, du transport des détenus, de l'exécution civile et du soutien opérationnel. Ces services sont fournis par les cinq directions de la division : administration judiciaire, tribunaux de Winnipeg, tribunaux régionaux, services judiciaires et Bureau du shérif. Les crédits affectés aux tribunaux (04-5) comptent cinq sous-postes qui correspondent aux cinq directions de la division.

Les services de la division sont offerts à toutes les instances : Cour d'appel, Cour du Banc de la Reine et Cour provinciale. (Voir les annexes II, III et IV pour plus de renseignements sur les tribunaux et les circuits du Manitoba.)

La division gère le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires qui veille à l'application des ordonnances des tribunaux et des ententes de séparation prévoyant le paiement d'une pension alimentaire. Au besoin, les mesures de recouvrement peuvent inclure l'interception de paiements fédéraux, l'ordonnance de saisie-arrêt, la saisie de biens, la création d'un privilège sur des biens, la suspension des privilèges rattachés à la conduite des véhicules, le refus de passeport et la poursuite.

La division gère aussi le Programme de recouvrement des amendes et le Programme de dédommagement. Le Programme de recouvrement des amendes assure, au nom du gouvernement provincial, de l'administration municipale et du Fonds d'aide aux victimes, le traitement, le versement et l'exécution des amendes découlant des lois provinciales ou du *Code criminel* ordonnées par les tribunaux. Si une amende n'est pas payée volontairement dans les délais fixés par les tribunaux, les mesures de recouvrement peuvent au besoin inclure l'inscription de la dette auprès d'une agence de recouvrement ou d'une agence d'évaluation du crédit, la détention du permis de conduire et des documents d'immatriculation du véhicule, l'ordonnance de saisie-arrêt, la création d'un privilège sur des biens et la saisie de biens. Le Programme de dédommagement supervise le paiement des dédommagements ordonnés par le tribunal (somme due à la victime d'un acte criminel). Si le paiement n'est pas effectué, le programme en informe le personnel des services correctionnels pour que d'autres mesures soient prises ou informe la victime en ce qui concerne les étapes à franchir pour obtenir un jugement civil⁶.

La Commission d'examen fait également partie de la Division des tribunaux. Il s'agit d'une entité indépendante créée en vertu du *Code criminel* pour rendre des décisions à l'égard des personnes accusées d'infractions criminelles mais qui ont été déclarées inaptes à subir leur procès ou qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux.

La division comprend aussi le Bureau d'enregistrement des saisies et mises en fourrière (également connu comme le Registre des véhicules mis à la fourrière). Il s'agit du centre administratif où le statut de chaque véhicule saisi au Manitoba est consigné. Des renseignements détaillés concernant le Bureau d'enregistrement des saisies et des mises en fourrière figurent dans son rapport annuel, dont on peut obtenir un exemplaire en appelant au 204-945-4454 à Winnipeg.

La Division offre également un soutien opérationnel à la Fondation commémorative Helen Betty Osborne depuis sa création en 2000. Cette fondation propose de l'aide aux études aux étudiants autochtones qui fréquentent des établissements postsecondaires du Manitoba.

En 2006-2007, la division a entrepris un certain nombre d'initiatives, dont voici une description.

- Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants – L'entente de trois ans conclue avec le gouvernement fédéral a été élargie pour que les ordonnances alimentaires prescrites en vertu de la *Loi sur le divorce* et la *Loi sur l'obligation alimentaire* puissent être recalculées. Cette entente se termine à la fin de l'exercice 2007-2008.
- Programme de recouvrement des soldes de comptes importants – La division a lancé un programme visant à recouvrer les soldes importants d'amendes impayées de plus de 2 000 \$. Le programme a dépassé l'objectif de 800 000 \$ fixé pour sa première année de fonctionnement en récupérant 898 788,84 \$ durant l'exercice.
- Programme d'exécution des ordonnances alimentaires – Le programme a entrepris de procéder au remplacement de son système informatique devenu désuet et a conclu une entente avec le gouvernement de

⁶ Les ordonnances de dédommagement qui visent uniquement la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) sont exclues du processus. La SAPM supervise ces ordonnances de dédommagement séparément.

l'Alberta pour l'achat de son système de gestion de l'information sur les ordonnances alimentaires pour la somme de 1,00 \$. Ce système sera modifié, au besoin, en fonction des exigences particulières du Manitoba en matière de législation et d'exploitation.

- Service d'escorte pour les patients sous l'autorité du conseil de révision – Le Bureau du shérif fournit un service d'escorte aux patients qui relèvent du conseil de révision lorsque ce dernier, le Centre de santé mentale de Selkirk ou le Centre des sciences de la santé en fait la demande.

La division a continué d'investir de façon soutenue dans sa Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations, à savoir :

- Évaluation et reconnaissance des acquis (ERA) – La Division des tribunaux a poursuivi son partenariat avec Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) et le Centre for Education and Work afin d'élaborer le processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ERA) pour les diplômés en justice réparatrice destiné aux travailleurs judiciaires communautaires. Enseignement postsecondaire et formation professionnelle Manitoba a fourni une aide financière pour la formation des personnes chargées d'évaluer les milieux de travail. Les options relatives à l'accréditation sont toujours en cours d'examen. Au cours de l'exercice, le Bureau des technologies d'apprentissage du gouvernement du Canada s'est engagé à fournir des fonds de 2005 à 2007 en vue d'élaborer un réseau d'apprentissage virtuel pour les travailleurs judiciaires communautaires, qui sera étendu à tous ceux qui sont engagés dans l'administration de la justice dans les collectivités de MKO. Le réseau d'apprentissage virtuel a été lancé en 2006. Le projet comprend aussi une formation de base en informatique qui met l'accent sur les outils de communication en temps réel. Cet outil d'apprentissage virtuel est accessible à www.communityjustice.ca.
- Expansion de la Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations de MKO – La Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations (SJPM) s'efforce d'apporter des changements à la façon dont la justice est administrée dans les collectivités des Premières Nations de MKO, tout en respectant l'aspect culturel. Pour ce faire, on a principalement recours aux travailleurs judiciaires communautaires, aux comités de justice communautaires et aux bénévoles. La stratégie met l'accent sur la justice réparatrice plutôt que sur la justice rétributive et fait appel à la guérison, à l'enseignement, au soutien et au rétablissement des collectivités. En 2006-2007, la SJPM de MKO a été choisie pour participer à une étude nationale sur la récidive dans le cadre du renouvellement de la Stratégie sur la justice applicable aux Autochtones du gouvernement du Canada.

Voici une description de quelques-unes des autres initiatives divisionnaires de 2006-2007 :

- Le Projet de gestion initiale des causes de violence familiale de la Cour provinciale s'est poursuivi en 2006-2007 et a atteint ses objectifs de réduction des retards dans les procès de la Cour provinciale, l'attente étant passée de 22 à 10 mois pour un accusé qui n'est pas en détention. Selon la disponibilité des avocats, un accusé en détention peut comparaître devant le tribunal dans les 30 jours suivant l'enregistrement de son plaidoyer de non-culpabilité. Le projet a par ailleurs obtenu une reconnaissance internationale en 2006 lorsqu'il a remporté un des Prix de la fonction publique de l'ONU. Le projet a également remporté la palme d'or du Prix IAPC pour gestion innovatrice décernée par l'Institut d'administration publique du Canada en 2005.
- La ville de Winnipeg a poursuivi l'implantation de son système de saisie d'images, couramment appelé photo radar. Au cours de l'exercice, 30 caméras étaient installées dans 48 sites précis de la ville et dix unités mobiles ont été utilisées. Cette initiative permanente a donné lieu au traitement de 147 517 contraventions par la Cour provinciale en 2006-2007.
- Des ordinateurs supplémentaires ont été achetés et installés en 2006-2007. Environ 80 salles d'audience partout dans la province sont maintenant équipées d'ordinateurs. Les greffiers peuvent ainsi remplir des formulaires électroniques directement à l'écran, accéder aux applications informatiques propres aux tribunaux et à Microsoft Outlook et ils rédiger leurs notes à l'écran. De nombreuses salles d'audience n'étaient pas équipées de ces services avant l'installation de l'équipement.
- On a aussi apporté des améliorations à la qualité du son dans les salles d'audience de Winnipeg. Jusqu'à présent, 35 salles d'audience ont profité de ces mesures correctives.

Administration judiciaire

La Direction de l'administration judiciaire met son expertise en matière d'administration, de gestion financière, de gouvernance, d'examen de projets, de systèmes d'information de gestion ainsi que de conception et d'utilisation d'installations à la disposition des tribunaux de Winnipeg, des tribunaux régionaux, des services judiciaires et du Bureau du shérif.

Faits saillants de l'exercice 2006-2007 :

- En 2006, le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires a traité plus de 16 000 comptes, versé 49 millions de dollars en paiements de pensions alimentaires aux prestataires et remis une somme de 3,5 millions de dollars au ministre des Finances en contrepartie de frais d'allocation sociale. Le programme a également adopté les mesures d'exécution suivantes contre des débiteurs : émission de 2 373 ordonnances de saisie-arrêt fédérales, de 5 117 ordonnances de saisie-arrêt ordinaires et de 86 ordonnances de saisie-arrêt relatives à la pension; signification de 1 603 avis de suspension possible du permis de conduire et signification de 313 assignations à comparaître devant le tribunal remises par la Section de l'exécution civile des services de shérif. Des efforts spéciaux d'enquête et d'exécution ont encore une fois porté sur un nombre relativement faible de débiteurs chroniques (environ 8 %) qui omettent de respecter leurs obligations de soutien.
- Le Programme de recouvrement des amendes a traité 22,6 millions de dollars en amendes (soit 17,2 millions de dollars de recettes pour la province) émises en vertu des lois provinciales et du *Code criminel* qui ont été payées volontairement et dans les délais prescrits par la cour. Par ailleurs, plus de 37 000 permis de conduire actifs ont été suspendus et 676 mesures de recouvrement (qui peuvent comprendre la saisie-arrêt du salaire et de comptes bancaires et la saisie de biens personnels) ont été prises relativement à des amendes en souffrance. En 2006-2007, 9,7 millions de dollars d'amendes en souffrance (soit 6,6 millions de dollars de recettes pour la province) ont été recouverts dans le cadre de ce programme.
- Le programme de dédommagement a reçu 562 573,82 \$ qu'il a versés en paiements de dédommagement à des victimes d'actes criminels.

Tribunaux de Winnipeg

La Direction des tribunaux de Winnipeg fournit un soutien opérationnel et administratif à la gestion et au déroulement efficaces de toutes les causes soumises à la Cour provinciale (droit des adultes, des jeunes et de la famille), à la Cour du Banc de la Reine (droit civil, criminel et de la famille) et à la Cour d'appel. Les services sont offerts à douze cours de circuit à l'extérieur de Winnipeg.

La direction est aussi responsable du système de gestion des jurys et veille à ce qu'un nombre suffisant de jurés soient disponibles pour répondre aux besoins des procès criminels et civils de la Cour du Banc de la Reine.

Faits saillants de l'exercice 2006-2007 :

- Au cours de l'année civile 2006, les centres de la Cour du Banc de la Reine de Winnipeg et de Saint-Boniface ont ouvert plus de 16 500 nouveaux dossiers et ajouté plus de 172 000 documents au Système de registre des tribunaux.
- Le service de gestion des jurys de Winnipeg a traité 19 procès devant jury et délivré environ 17 000 assignations de juré (sur 30 000 noms obtenus à partir des cartes de Santé Manitoba).
- La Cour provinciale a traité 52 277 nouvelles accusations⁷ (jeunes et adultes) à Winnipeg.
- Le tribunal des poursuites sommaires a traité 228 888 nouvelles contraventions (accusations) émises par divers organismes au Manitoba. Il s'agit de 81 371 avis d'infraction ordinaire⁸ et de 147 517 contraventions provenant du système de saisie d'images (photo radar).
- Les Services de transcription ont transcrit plus de 142 962 pages de délibérations, ce qui représente environ 3 012 demandes de transcription.
- La Commission d'examen a siégé pendant 29 jours et tenu 102 audiences pour des patients relevant de sa compétence. En 2006-2007, elle a traité 83 cas. Au 31 mars 2007, 83 patients se trouvaient encore sous l'autorité de la commission.
- Le Bureau d'enregistrement des saisies et mises en fourrière a tenu des dossiers sur 3 227 véhicules saisis pour les raisons suivantes : conduite malgré une suspension de permis, conduite malgré une interdiction, conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,08, refus de se prêter à un test d'ivressomètre, refus de se

⁷ Tandis que le Service des poursuites du Manitoba a ouvert 46 662 dossiers en 2006, la Cour provinciale a traité 77 947 nouvelles accusations portées contre des adultes et des jeunes en 2006-2007. (Le total pour la Cour provinciale comprend 52 277 accusations à Winnipeg et 25 670 en région.) Cette différence s'explique surtout par le fait que les statistiques du Service des poursuites du Manitoba s'expriment en nombre de dossiers, tandis que celles de la Division des tribunaux renvoient aux accusations. Un dossier du Service des poursuites du Manitoba peut comprendre une série d'accusations liées à un même incident. De plus, les statistiques du Service des poursuites du Manitoba n'incluent pas les infractions aux lois fédérales (notamment à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), ni les accusations en matière municipale comme les infractions aux règlements municipaux ni les accusations portées dans le cadre de poursuites privées. Il est aussi important de souligner que la Division des poursuites présente ses statistiques selon l'année civile alors que la Division des tribunaux les présente en fonction de l'exercice financier.

⁸ Les avis d'infraction ordinaires sont émis pour les infractions aux lois provinciales, aux règlements manitobains et fédéraux en application de la *Loi sur les contraventions*, ainsi que diverses autres infractions aux règlements municipaux.

prêter à un test de sobriété sur place ou échec à ce dernier, véhicule ayant servi à un délit lié à la prostitution.

- Un total de 4,2 millions de dollars pour le fonds des dépôts et consignations a été recouvré et versé dans le cadre de la saisie-arrêt des salaires.

Tribunaux régionaux

La Direction des tribunaux régionaux fournit un soutien opérationnel et administratif à la gestion et au déroulement efficaces de toutes les causes soumises à la Cour provinciale (droit des adultes, des jeunes et de la famille), à la Cour du Banc de la Reine (droit civil, criminel et de la famille) et à la Cour d'appel. La structure des tribunaux régionaux permet la prestation de services décentralisés dans deux régions dont les centres se trouvent à Thompson et à Brandon. Les services sont offerts dans douze palais de justice et 47 cours de circuit.

La direction gère aussi le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (APA), qui aide les Autochtones à mieux comprendre leurs droits et de leurs obligations dans le système de justice criminelle. Ces travailleurs judiciaires expliquent le processus judiciaire, la nature des accusations et les conséquences possibles et aident l'accusé à obtenir les services d'un avocat; ils peuvent également offrir un soutien en cour.

Faits saillants de la direction en 2006-2007 :

- La Cour provinciale a traité 25 670 nouvelles accusations⁹ (portées contre des adultes et des adolescents) à l'extérieur de Winnipeg.
- Les juges de paix judiciaires (appelés magistrats avant le 29 mai 2006) ont tenu 158 audiences relatives à des mises en fourrière, entendu 119 demandes d'ordonnance de protection, tenu 30 audiences relatives à des cautionnements contestés, délivré 70 mandats de perquisition et traité 17 demandes relatives à la *Loi sur la santé mentale*.
- Le Registre régional de la Cour du Banc de la Reine a traité 25 682 documents déposés par des cabinets d'avocats et par le grand public.
- Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a aidé 10 140 clients.

Services judiciaires

La Direction des services judiciaires fournit un soutien direct à l'appareil judiciaire de la Cour d'appel, de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour provinciale par le biais d'adjoints judiciaires, de chercheurs et de coordonnateurs. Des services judiciaires sont également offerts partout dans la province par les agents d'audition des petites créances et par les juges de paix. Le personnel de la direction permet le fonctionnement efficace des tribunaux et sert de lien entre le pouvoir judiciaire du gouvernement, le pouvoir exécutif, le public et les membres de la profession juridique.

Sous la direction du juge en chef de la Cour du Banc de la Reine et du juge en chef de la Cour provinciale, le calendrier de toutes les causes de nature criminelle, civile ou familiale portées devant les tribunaux est établi par des coordonnateurs qui veillent à l'utilisation efficace des ressources judiciaires et des salles d'audience. Cela inclut les coordonnateurs avant procès de la Cour provinciale qui président en cour afin de s'assurer que les questions de procédure sont réglées dans les délais convenus en vue de permettre aux juges de se pencher sur les questions légales importantes.

Plus de 160 juges de paix assurent les services judiciaires dans quatorze tribunaux et dans plus de 60 collectivités, sous la direction judiciaire du juge en chef de la Cour provinciale.

Cinq agents d'audition de la Cour du Banc de la Reine entendent les litiges de petites créances et d'analyse de l'exécution d'ordonnances alimentaires dans 18 tribunaux du Manitoba.

⁹ Tandis que le Service des poursuites du Manitoba a ouvert 46 662 dossiers en 2006, la Cour provinciale a traité 77 947 nouvelles accusations portées contre des adultes et des jeunes en 2006-2007. (Le total pour la Cour provinciale comprend 52 277 accusations à Winnipeg et 25 670 en région.) Cette différence s'explique surtout par le fait que les statistiques du Service des poursuites du Manitoba s'expriment en nombre de dossiers, tandis que celles de la Division des tribunaux renvoient aux accusations. Un dossier du Service des poursuites du Manitoba peut comprendre une série d'accusations liées à un même incident. De plus, les statistiques du Service des poursuites du Manitoba n'incluent pas les infractions aux lois fédérales (notamment à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), ni les accusations en matière municipale comme les infractions aux règlements municipaux ni les accusations portées dans le cadre de poursuites privées. Il est aussi important de souligner que la Division des poursuites présente ses statistiques selon l'année civile alors que la Division des tribunaux les présente en fonction de l'exercice financier.

Faits saillants de la direction en 2006-2007 :

- La proclamation des modifications à la *Loi sur la Cour provinciale* le 29 mai 2006 a modifié la structure des juges de paix et la façon dont les collectivités, le personnel et les juges de paix judiciaires fournissent les services judiciaires. Dix-neuf juges de paix judiciaires ont été nommés pour l'ensemble de la province.
- Des programmes de formation continue ont été offerts à l'ensemble des juges de paix par l'entremise du bureau du directeur des services des juges de paix, sous la direction du juge en chef de la Cour provinciale.
- Un gestionnaire de projets, avec l'aide de groupes de travail internes et externes, a continué à coordonner les services de droit de la famille, financés dans le cadre de la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant, y compris le Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants.
- Comme il traite maintenant aussi des accusations autres que celles relatives à la violence familiale, le Projet de gestion initiale des causes de violence familiale s'appelle maintenant le Projet de gestion initiale des causes de la Cour provinciale. On continue d'apporter des améliorations dans les tribunaux qui participent actuellement au Projet de gestion initiale des causes de la Cour provinciale, et des plans prévoient l'expansion du projet, à Winnipeg, aux accusations portées contre les adolescents et les adultes qui ne sont pas en détention.
- Poursuite de l'élaboration d'un système de « tour de rôle » (calendrier) électronique pour la Cour provinciale.

On trouvera plus de renseignements sur la Cour provinciale du Manitoba dans son rapport annuel, accessible sur le site web des Tribunaux du Manitoba à www.manitobacourts.mb.ca.

Bureau du shérif

La Direction du bureau du shérif comprend les services de shérif de Winnipeg et des régions.

Les services de Winnipeg sont responsables de la sécurité des 53 salles d'audience de l'édifice des Tribunaux de Winnipeg et des huit cours de circuit. L'édifice des Tribunaux de Winnipeg est muni d'un système de sécurité périphérique afin d'empêcher que des armes ou des produits de contrebande ne soient introduits sur les lieux. Le personnel veille au déplacement de toutes les personnes incarcérées à partir des différents établissements correctionnels provinciaux et fédéraux de la province. Le personnel est également responsable de l'exécution des brefs de saisie et de vente, des évictions, des arrestations avec mandat civil et de la signification d'assignations à comparaître, d'ordonnances de protection et autres documents de la cour.

Les services régionaux comptent cinq bureaux situés à Portage la Prairie, Brandon, Dauphin, The Pas et Thompson.

Faits saillants de la direction en 2006-2007 :

- Les shérifs de Winnipeg ont assuré le transport de plus de 7 746 prisonniers vers les tribunaux, parcouru 332 066 kilomètres sur route et 24 526 kilomètres par voie aérienne pour se rendre dans les cours de circuit en région éloignée.
- Les shérifs régionaux ont assuré le transport de 12 823 prisonniers vers les tribunaux, parcouru 676 479 kilomètres sur route et 197 179 kilomètres par voie aérienne.
- Dix-neuf procès devant jury ont été instruits à Winnipeg et cinq en région.
- Les shérifs ont vérifié l'identité de 284 574 personnes qui sont entrées dans l'édifice des Tribunaux de Winnipeg.
- Quatorze shérifs ont reçu une formation de recrues. En tout, 162 agents provenant des services de Winnipeg et des services régionaux ont suivi une formation relative à la conduite préventive, à la maîtrise des prévenus, aux techniques de premiers soins et de RCR, aux tactiques d'immobilisation au sol, aux vaporisateurs de poivre et à la rédaction de rapports. Sept instructeurs ont reçu une accréditation en tactiques d'immobilisation au sol et de maîtrise des prévenus.
- Les shérifs ont signifié 2 417 documents juridiques, y compris des ordonnances de protection et des assignations à témoigner (2 244 par des agents de Winnipeg; 173 par des agents régionaux).
- Les shérifs ont exécuté 286 brefs de saisie et vente (251 par des agents de Winnipeg; 35 par des agents régionaux)
- La Section d'exécution civile a émis 5 001 certificats de shérif dans la province.
- Le total des sommes perçues de toutes sources (y compris les certificats de shérif) s'est élevé à 237 323 \$.

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice – Tribunaux

Cette section dresse la liste des dépenses relatives au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice engagées par les programmes de la Division des Tribunaux. Pour plus de renseignements, voir la section du présent rapport consacrée au Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice

Coûts liés aux immobilisations

Les immobilisations de Justice Manitoba comprennent le matériel, l'équipement et les systèmes d'information. Le ministère doit amortir ses actifs, ce qui représente une radiation graduelle du coût initial de l'actif au cours de sa durée de vie utile. De plus, des intérêts débiteurs sont appliqués au fonds de capital et d'emprunt sur la valeur comptable nette.

Les principales immobilisations qui ont dû être amorties en 2006-2007 comprennent les services de bureautique, le soutien au système SAP, le service aérien du gouvernement et des actifs existants comme des projets de systèmes d'information et d'importantes applications informatiques.

- Les services de bureautique renvoient à l'amortissement du coût en capital de l'acquisition d'ordinateurs de bureau qui seront utilisés par le personnel de Justice Manitoba.
- Le soutien au système SAP renvoie à la protection, à l'entretien et à la mise à niveau du logiciel SAP du gouvernement. Lancé en 1999, le système SAP (systèmes, applications et produits de traitement de données) est le logiciel de gestion intégrée que le gouvernement du Manitoba utilise en soutien aux besoins fonctionnels et administratifs dans l'ensemble du gouvernement. Comme le logiciel SAP est utilisé par de nombreux membres du personnel, Justice Manitoba est tenu d'acquitter une partie des coûts d'amortissement totaux du système.
- Le service aérien du gouvernement renvoie à la contribution du ministère (en fonction de l'utilisation) à l'amortissement des coûts liés au parc d'aéronefs de la province, aéronefs qui sont utilisés principalement par le personnel de Justice Manitoba pour se rendre dans les cours de circuit.
- Les actifs existants comprennent les projets de systèmes d'information, les applications informatiques importantes, le mobilier, le matériel et l'équipement.

L'amortissement des actifs existants et des intérêts débiteurs doit se faire au plus tard le 31 mars 2007.

Rapport de rendement

La section qui suit présente des renseignements sur les principaux critères d'évaluation du rendement du ministère pour l'exercice 2006-2007. C'est la deuxième année que tous les ministères du gouvernement manitobain incluent une section normalisée portant sur l'évaluation du rendement dans leurs rapports annuels. Le processus a commencé en 2005 par la publication du document *Rapport aux Manitobains sur le rendement. Document de travail 2005*, accessible à l'adresse www.gov.mb.ca/finance/mbperformance.

Les indicateurs de rendement qui se trouvent désormais dans les rapports annuels des ministères ont pour but de compléter les résultats financiers et de transmettre aux Manitobains des renseignements utiles et pertinents sur les activités du gouvernement et sur l'incidence de ces dernières sur la province et les citoyens.

Vos commentaires sur les mesures du rendement sont précieux pour nous. Vous pouvez donc nous transmettre vos commentaires et questions à mbperformance@gov.mb.ca.

Remarques sur l'information relative aux mesures du rendement de Justice Manitoba

Les systèmes juridique et judiciaire sont importants pour les Manitobains parce qu'ils assurent le maintien de l'ordre dans la société, proposent un processus pacifique de résolution des conflits et constituent un moyen d'exprimer les valeurs et convictions de notre province et de notre pays. Le système judiciaire couvre tout un éventail de lois en matières criminelles, constitutionnelles et administratives. Il donne aussi accès à des processus en vue de résoudre des conflits privés de manière pacifique et équitable dans des causes touchant par exemple les contrats, la propriété, les droits et obligations de la famille et le dommage à la propriété.

Une des caractéristiques uniques, et sans contredit très exigeantes, du système judiciaire est le nombre d'intervenants indépendants, mais interdépendants, présents dans le processus de justice criminelle et ayant des responsabilités légales bien définies : policiers, procureurs, avocats de la défense (y compris ceux de l'aide juridique), membres de la magistrature aux trois échelons des tribunaux et agents de correction. Chaque intervenant assume des rôles et des responsabilités distincts, dont beaucoup entrent en conflit les uns avec les autres; aussi, pour que le système soit efficace, les participants doivent comprendre, accepter et respecter les rôles et responsabilités de chacun. Comme ministère du gouvernement provincial, Justice Manitoba doit jouer divers rôles en vue de soutenir l'ensemble du système selon sa vision d'« *une société sûre, juste et paisible, appuyée par un système de justice équitable, efficace, fiable et accessible.* »

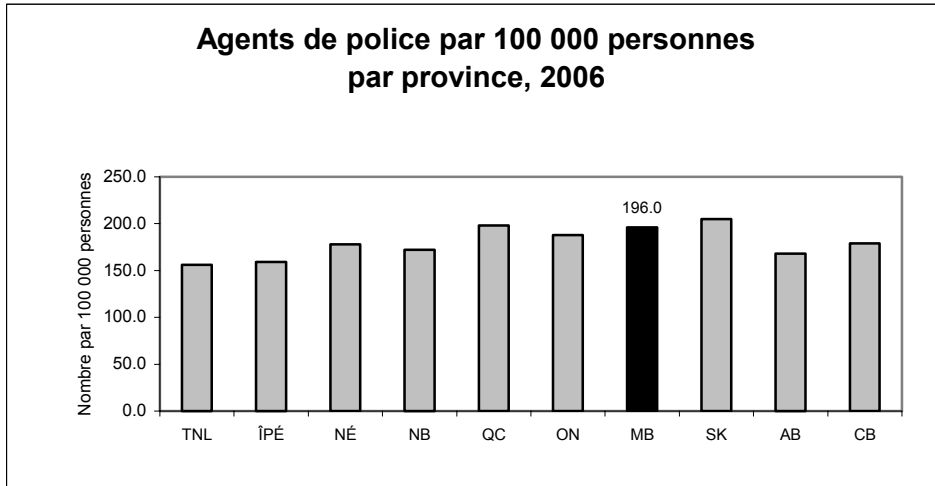
Malgré l'importance du système de justice pour le bien-être social des Manitobains, il est très difficile de mesurer adéquatement son efficacité en raison de la complexité de nos lois, du nombre d'intervenants indépendants, de l'obligation d'équité et d'application régulière de la loi ainsi que de la très grande variété de questions individuelles que doit traiter le système.

L'élaboration d'indicateurs de rendement valables et fiables continuera d'être un enjeu pour le ministère. Malgré tout, Justice Manitoba s'est engagé à l'égard de l'initiative des mesures du rendement. Les mesures élaborées jusqu'ici par le ministère sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Que mesure-t-on et quel indicateur utilise-t-on?	Pourquoi est-il important de mesurer cet élément?	Quel est le point de départ (mesure de base)?	Quels sont les résultats pour 2006-2007 (exercice courant) ou quelles sont les données disponibles les plus récentes?	Quelle est la tendance?	Commentaires / actions récentes / lien avec le rapport
1) Des collectivités plus sûres, en mesurant le nombre d'agents de police par personne au Manitoba comparativement à d'autres provinces.	<p>Justice Manitoba est déterminé à apporter un soutien solide aux services de police du Manitoba.</p> <p>Le ministère assure un service de police provincial par le biais d'ententes contractuelles avec la GRC et aide à établir des services de police municipaux efficaces dans les collectivités du Manitoba.</p>	Cette mesure compare le Manitoba aux autres provinces sur une base continue.	<p>Durant l'année civile 2006, le Manitoba s'est inscrit au troisième rang de toutes les provinces canadiennes pour le nombre d'agents de police par personne.</p> <p>(Voir figure 1.)</p>	Le Manitoba s'est maintenu au deuxième ou au troisième rang au Canada durant les cinq dernières années (entre 2002 et 2006).	<p>Les services de police ont été renforcés partout dans la province grâce au financement d'un nombre important de nouveaux agents de police pour Winnipeg, Brandon, le secteur rural et le nord du Manitoba.</p> <p>Le budget de 2006 prévoyait 31 postes supplémentaires au sein de la police à Winnipeg, à Brandon et dans les collectivités autochtones.</p>
2) Des collectivités plus sûres, en mesurant le nombre d'opérations menées par la Section des enquêtes de la Sécurité publique (SESP) dans des propriétés problématiques (y compris celles où on se livre au trafic et à la consommation de drogues et de substances à inhaler ainsi qu'à la prostitution).	<p>Le Manitoba a promulgué la <i>Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers</i> et la <i>Loi sur les bâtiments fortifiés</i> afin de cibler les propriétés qui posent constamment problème.</p> <p>Ces propriétés problématiques comprennent les bâtiments fortifiés, les lieux où l'on vend ou consomme des drogues, où l'on vend de l'alcool sans permis, où des substances à inhaler sont offertes et où l'on pratique la prostitution ou des activités liées.</p>	La SESP a entrepris sa première année complète de fonctionnement en 2002-2003.	<p>Durant l'exercice 2006-2007, 61 opérations ont été menées dans des propriétés problématiques au Manitoba</p> <p>(Voir figure 2.)</p>	<p>Le nombre d'opérations menées a augmenté au cours des cinq dernières années.</p> <p>Depuis 2002-2003 (première année complète de fonctionnement de la SESP), plus de 200 opérations ont été menées dans des propriétés problématiques au Manitoba.</p>	Des modifications ont été apportées à la <i>Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers</i> en juin 2006 afin d'élargir l'éventail des activités pouvant faire l'objet d'une enquête et y inclure l'exploitation ou l'agression sexuelle des enfants, la possession ou l'entreposage d'armes et d'explosifs illégaux et la culture ou la production de drogues.

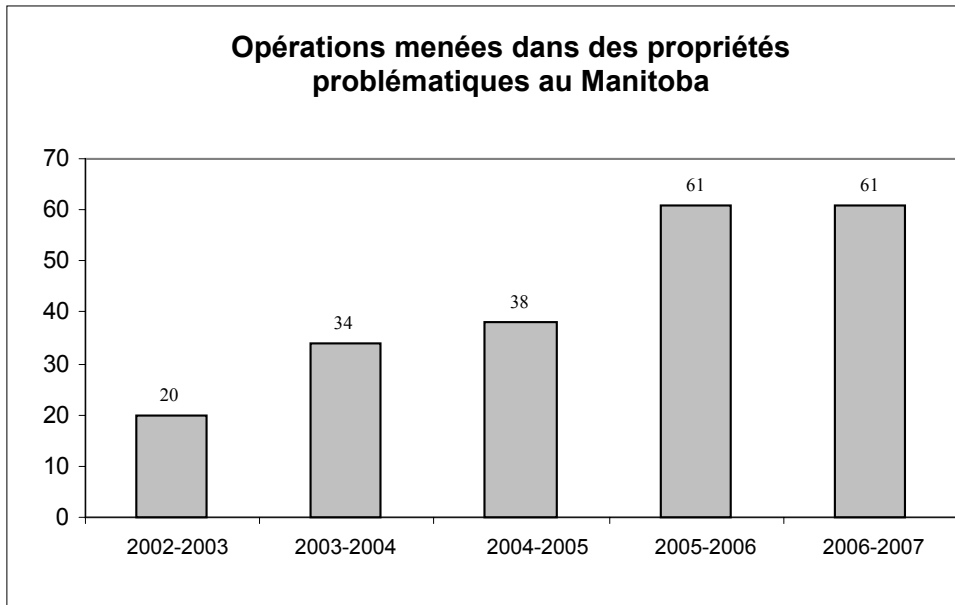
<p>3) Justice pour les Autochtones, en mesurant le pourcentage des Autochtones desservis par les programmes de maintien de l'ordre par les Premières Nations.</p>	<p>Un des objectifs permanents de Justice Manitoba est de rendre les processus judiciaires plus respectueux des cultures et des valeurs autochtones.</p> <p>Les programmes de maintien de l'ordre par les Premières Nations permettent aux collectivités des Premières Nations de contribuer davantage aux services de police.</p>	<p>La Politique d'application de la loi pour les Premières Nations (PALPN) a été créée en 1991.</p>	<p>Environ 17 %* durant l'année civile 2006.</p> <p>*Justice Manitoba travaille en collaboration avec la Direction générale de la police des Autochtones de la GRC dans le but de raffiner la méthode de calcul des pourcentages annuels.</p>	<p>Depuis que la Politique d'application de la loi pour les Premières Nations (PALPN) a été créée en 1991, le pourcentage d'Autochtones desservis par les programmes de maintien de l'ordre par les Premières Nations n'a cessé de croître.</p> <p>Seuls des pourcentages approximatifs sont cependant disponibles pour l'instant.</p>	<p>Le poste de police de la nation crie de Nisichawayshk a ouvert ses portes en 2006-2007 et quatre autres postes ouvriront les leurs en 2007-2008 à Peguis, Berens River, Poplar River et Bloodvein.</p> <p>Des négociations ont de plus été conclues pour créer des détachements de police dans quatre autres collectivités autochtones en 2007-2008.</p>
<p>4) Responsabilisation des contrevenants et collectivités plus sûres, en mesurant le taux d'incarcération chez les adultes et en le comparant à celui des autres provinces.</p>	<p>Le Manitoba a adopté une position ferme à l'égard des crimes violents et liés au gangstérisme en s'opposant systématiquement à tout cautionnement pour leurs auteurs et en favorisant des périodes d'emprisonnement accrues.</p>	<p>En 2000-2001, le taux d'incarcération du Manitoba était le deuxième en importance au Canada.</p>	<p>En 2004-2005, le taux d'incarcération du Manitoba était le deuxième en importance au Canada.</p> <p>(Voir figure 3.)</p>	<p>Le Manitoba a conservé le deuxième rang des taux d'incarcération au Canada tout au long des cinq dernières années (de 2000-2001 à 2004-2005).</p>	<p>Afin de gérer la croissance de la population carcérale, le gouvernement s'est engagé à augmenter le nombre de places dans les établissements correctionnels de la province.</p> <p>Le budget de 2006 prévoyait de nouveaux fonds pour accroître la capacité et la sécurité des centres correctionnels de Dauphin, Headingley et Milner Ridge.</p>

Figure 1



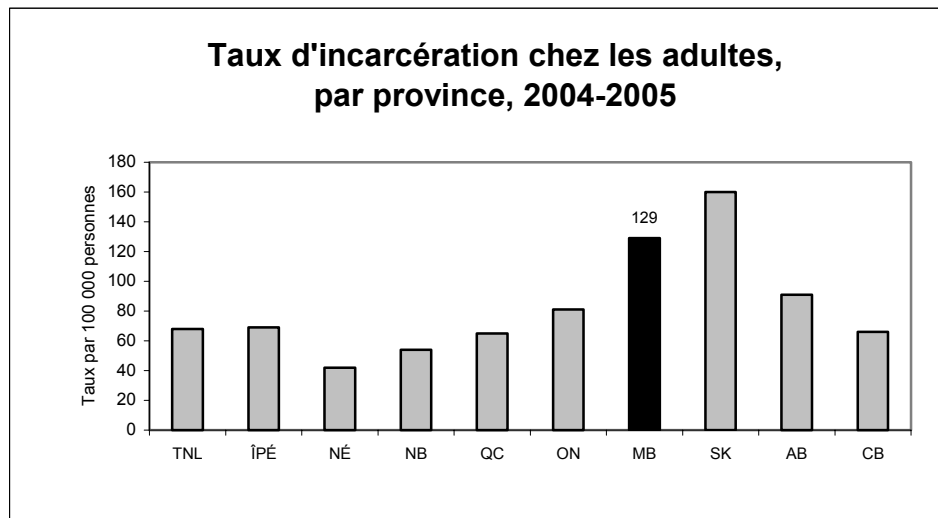
Source : Enquête sur l'administration policière, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Figure 2



Source : Section des enquêtes de la Sécurité publique de Justice Manitoba.

Figure 3



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Investissements en immobilisations

À Justice Manitoba, les investissements en immobilisations renvoient aux coûts afférents à la mise en œuvre des systèmes de technologie de l'information et à l'acquisition de l'équipement. Les crédits liés aux immobilisations sont indiqués dans la partie B du *Budget des dépenses du Manitoba*.

En 2006-2007, Justice Manitoba a réalisé des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel et d'équipement (535,6 \$), de matériel d'enregistrement numérique dans les tribunaux (113,8 \$), de mobilier pour le projet de réaménagement de l'immeuble Woodsworth (107,1 \$) et le système de partage de l'information en justice criminelle (579,8 \$). Il s'agit de pratiques d'acquisition de matériel et de systèmes qui avaient cours antérieurement, sauf qu'un budget et des dépenses réelles sont maintenant prévus dans le cadre des investissements en immobilisation et non pas dans des crédits de fonctionnement.

Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice

Le Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice de 2,25 millions de dollars appuie la mise sur pied de projets visant à prévenir la criminalité et à améliorer le système de justice au Manitoba. Les fonds sont octroyés à partir du crédit d'autorisation (26-3). Les dépenses réelles sont inscrites au sous-poste de la direction du ministère de la Justice ayant dépensé les sommes en question.

Les critères suivants ont été établis pour aider à évaluer les propositions du Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice

- L'initiative peut-elle améliorer la sécurité du public en décourageant ou en prévenant la criminalité?
- L'initiative peut-elle améliorer la sécurité du public en améliorant l'efficacité de la prise en charge des contrevenants et de leurs victimes par le système de justice criminelle?
- L'initiative vise-t-elle des questions liées à la justice autochtone?
- L'initiative prévoit-elle le recours à des organismes ou mécanismes communautaires déjà en place et tiendra-t-elle compte du point de vue et de l'orientation de la collectivité?
- L'initiative répond-elle aux recommandations d'une enquête publique ou d'un processus d'examen externe des activités du ministère?
- L'initiative peut-elle améliorer l'efficacité des secteurs de services non criminels de Justice Manitoba?
- Le coût de l'initiative sera-t-il partagé avec d'autres paliers gouvernementaux, des organismes communautaires ou des partenaires du secteur privé?
- L'initiative peut-elle être durable sans accroître significativement les dépenses du gouvernement?

Projets d'initiatives du ministère de la Justice en 2006-2007

Services de probation autochtones communautaires – Ce projet soutient l'élaboration d'ententes et de protocoles afin de fournir le cadre et la structure pour la prestation de services de probation à Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO), à la Southern Chiefs Organization (SCO) et à la Manitoba Metis Federation (MMF). Financement total du projet : 1 758,0 \$; niveau de financement en 2006-2007 : 500,0 \$.

Justice communautaire autochtone – Stratégie de justice à l'égard des Métis – Le financement permet de soutenir la Manitoba Metis Federation dans sa mise en œuvre d'une stratégie communautaire de justice à l'égard des Métis dans le nord du Manitoba. Les collectivités de Waboden, South Indian Lake et Thompson ont été choisies en raison de leurs besoins manifestes, de leur population métisse élevée et parce qu'elles ne sont pas desservies par la Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations MKO. Le but du projet est de concevoir des solutions de rechange communautaires aux procédures devant les tribunaux, de réduire la dépendance à l'égard du système judiciaire actuel et de proposer des services culturellement adaptés aux Métis ayant des démêlés avec le système de justice criminelle. Financement total du projet : 57,5 \$; niveau de financement en 2006-2007 : 45,0 \$.

Aboriginal Council of Winnipeg et Southern Chiefs Organization – Onashowewin – Ce programme communautaire de justice autochtone offre des solutions de justice communautaire tant aux contrevenants adultes qu'aux jeunes contrevenants à Winnipeg. Financement total du projet : 1 092,3 \$; niveau de financement en 2006-2007 : 250,0 \$.

Initiative de protection des enfants en ligne – Justice Manitoba (Service des poursuites) s'est associé à Child Find Manitoba pour lancer cyberaide.ca en septembre 2002. Cette initiative permet de recevoir et de traiter les signalements du public en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Lorsque cyberaide.ca reçoit un signalement qu'il considère potentiellement illégal, il le renvoie aux autorités policières pertinentes. Cyberaide.ca offre également des renseignements, du soutien et des services d'aiguillage au public. Le centre et le site Web établis au Manitoba sont devenus un service pancanadien de signalement en ligne en mai 2004. Justice Manitoba contribue de façon soutenue au projet en fournissant des locaux. Financement total du projet : 132,7 \$; niveau de financement en 2006-2007 : 19,7 \$.

Solutions de rechange communautaire – Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations – Le financement permet d'étendre et d'améliorer les approches de justice réparatrice des collectivités des Premières Nations MKO par le biais d'une Cour des magistrats crie et la déjudiciarisation de certaines offenses vers les comités de justice communautaire. (Justice Manitoba verse présentement un financement en nature d'environ 200,0 \$ dans le cadre de programmes divisionnaires.) Financement total du projet : 120,0 \$; niveau de financement en 2006-2007 : 60,0 \$.

Prévention de la criminalité – Le Fonds de prévention du crime de Justice Manitoba offre du soutien financier à divers groupes et projets de prévention de la criminalité afin d'aider à rendre la vie plus sécuritaire dans les collectivités du Manitoba. Un financement annuel de 10,0 \$ est également attribué au Sports Medicine Council of Manitoba afin de soutenir les programmes offerts par son comité Drugs in Sport. Niveau de financement total en 2006-2007 (financement continu) : 54,5 \$.

Expansion des initiatives en matière de justice communautaire – Le financement sert à améliorer la réponse des collectivités aux comportements criminels et offre ainsi une solution de rechange au modèle judiciaire traditionnel. Le principe de la justice communautaire tient à l'idée qu'un règlement efficace et significatif doit réparer en temps opportun le préjudice causé par le contrevenant à la victime et à la collectivité. Un soutien financier accru a été accordé à des organismes communautaires tels Northern Restorative Justice et la John Howard Society de Brandon, ainsi que pour la formation des comités de justices locaux, la tenue d'événements de reconnaissance et l'achat de matériel imprimé. Niveau de financement total en 2006-2007 : 78,0 \$.

Politique d'application de la loi pour les Premières Nations – Consultation régionale avec MKO – L'entente de contribution entre le Canada et MKO offre le soutien nécessaire pour étudier quatre options de maintien de l'ordre dans les 26 Premières Nations du nord du Manitoba que regroupe MKO. Financement total du projet : 385,8 \$; niveau de financement en 2006-2007 : 64,3 \$.

Enfants en santé Manitoba – Dirigé par le comité ministériel pour Enfants en santé, Enfants en santé Manitoba fait le pont entre les ministères et les gouvernements et, en collaboration avec la collectivité, travaille à améliorer le bien-être des enfants et des jeunes au Manitoba. Justice Manitoba contribue au projet en fournissant un coordonnateur des services de réseaux. Financement total du projet : 70,0 \$; niveau de financement en 2006-2007 : 15,0 \$.

Comités de justice – Ce projet offre un soutien financier au-delà de l'allocation annuelle à plus de 60 comités de justice actifs au Manitoba en 2006-2007. Plus de 500 bénévoles partout dans la province participent à l'administration de la justice communautaire en encourageant les personnes accusées d'acte criminel à changer leur comportement et à se montrer plus responsables à l'égard de la victime et de la collectivité. Niveau de financement en 2006-2007 (financement continu) : 16,0 \$.

Lighthouses – Les programmes Lighthouses favorisent la création de partenariats qui soutiennent des programmes récréatifs, éducatifs et sociaux destinés aux jeunes Manitobains. Les programmes Lighthouses utilisent les écoles, les centres de loisirs et d'autres installations communautaires après les heures de classe pour des activités sportives, artistiques, musicales et autres organisées localement par et pour les jeunes. Justice Manitoba a financé 31 programmes Lighthouses à Winnipeg et quatorze en région rurale en 2006-2007. Le financement annuel de chaque programme Lighthouses est de 12,0 \$. Financement total du projet : 2 850,3 \$; niveau de financement en 2006-2007 : 669,7 \$.

New Directions for Children, Youth, Adults and Families Agency – Le financement soutient le fonctionnement continu du programme de transition, de formation et de ressources pour les femmes, qui vise à créer des milieux de vie plus sains pour les jeunes femmes, les femmes adultes et les transgenreistes qui ont été exploitées dans le milieu de la prostitution. Financement total du projet : 1 112,9 \$; niveau de financement en 2006-2007 : 151,1 \$.

Réaménagement de la Loi sur la sûreté du Manitoba – Le financement soutient les consultations et les recherches nécessaires à la modernisation de la *Loi sur la sûreté du Manitoba*. La réalisation de ce projet devrait exiger environ trois ans et nécessitera une aide extérieure pour ce qui est du processus de consultation et de l'expertise juridique à l'égard des dispositions législatives relatives à la gouvernance policière. Financement total du projet en 2006-2007 : 50,0 \$.

Sécurité à l'école Manitoba – Sécurité à l'école Manitoba est un partenariat entre des organismes qui se sont engagés à travailler ensemble pour améliorer la sécurité dans les écoles et les collectivités du Manitoba. Parmi les partenaires, il y a Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, Justice Manitoba, des associations professionnelles, des écoles, des organismes d'application de la loi, de services sociaux, de jeunes et de parents et des organismes communautaires. Financement total du projet en provenance de Justice Manitoba : 298,0 \$; niveau de financement en 2006-2007 : 66,0 \$.

SécurAide – Prévention de la criminalité pour les aînés du Manitoba – Le programme SécurAide, programme de prévention de la criminalité destiné aux aînés du Manitoba, a été lancé en 2003. Il s'agit d'un programme de sécurité en deux volets qui aide à prévenir les introductions par effraction et les invasions de domiciles de personnes âgées. Le programme consiste en une équipe SécurAide et en prêts-subventions par l'entremise du programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA). Financement total du projet : 510,0 \$; niveau de financement en 2006-2007 : 150,0 \$.

Développement durable

Principes et directives

Le ministère de la Justice du Manitoba s'est engagé à remplir son rôle et sa mission dans l'esprit de la *Loi sur le développement durable*.

La loi énonce les sept principes du développement durable suivants : intégration des décisions économiques et environnementales; supervision de la gestion de l'environnement; responsabilité partagée et compréhension; prévention; conservation et promotion; récupération et remise en état; responsabilité planétaire. Elle indique aussi les six directives suivantes : utilisation efficace des ressources; participation du public; accès à l'information; planification et prise de décision intégrées; réduction des déchets et substitution; recherche et innovation.

La vision d'une société sûre, juste et paisible que prône le ministère est en lien avec les principes du développement durable en ce qu'ils visent l'édification de collectivités sûres et en santé.

Les initiatives de prévention de la criminalité, de sécurité publique et de justice pour les Autochtones qu'a adoptées Justice Manitoba en 2006-2007 reflètent sa contribution particulière aux principes de prévention, de responsabilité partagée et compréhension et de responsabilité planétaire.

Prévention

La prévention consiste à prévoir et à prévenir ou atténuer les conséquences néfastes importantes pour l'économie, l'environnement, la santé humaine et la société des décisions prises et des actions accomplies. Il s'agit de porter une attention particulière aux décisions dont les résultats ne sont pas complètement sûrs et qui, compte tenu de motifs raisonnables et bien informés, semblent constituer des menaces graves pour l'économie, l'environnement, la santé et le bien-être social.

Dans le cas de la prévention de la criminalité, il est généralement reconnu que les racines du crime sont à la fois nombreuses et complexes. On sait que les situations et les contextes sociaux influent sur le crime, la victimisation et les conflits civils au même titre que tout un éventail de facteurs présents dans les antécédents et les expériences personnels. Il s'agit de situations et de facteurs comme l'état de santé mentale de la personne, la situation socio-économique, le fait d'avoir été témoin de violence, l'analphabétisme, le rôle parental, le rendement scolaire, l'état de santé des parents et de la famille, l'influence des pairs, le soutien communautaire, etc.

Le maintien de la sécurité dans les collectivités du Manitoba relève en fin de compte de toute une série de ministères, sans compter que les secteurs du bénévolat et des organismes non gouvernementaux ont aussi un rôle important à jouer. Cela ne veut pas dire cependant que Justice Manitoba n'a rien à voir dans les activités de prévention. Même si bon nombre des principaux éléments de ses activités portent sur les crimes ayant déjà été commis, au cours des dernières années, le ministère est sorti de ses rôles traditionnels. Il est désormais engagé dans un rôle plus proactif en termes de prévention par l'élaboration de toute une gamme d'initiatives novatrices dans le domaine et par la création de partenariats avec des organismes gouvernementaux et des agences externes.

Initiatives de Justice Manitoba ayant contribué à l'objectif de prévention de la criminalité en 2006-2007 :

- Justice Manitoba a continué d'étendre son appui aux excellents programmes Lighthouses qui aident les collectivités à faire participer les jeunes à l'élaboration de leurs propres activités de prévention de la criminalité et de loisirs en dehors des heures de classe. En 2006-2007, le ministre de la Justice a annoncé la création de neuf nouveaux programmes Lighthouses.
- Le programme SécurAide de prévention de la criminalité destiné aux aînés du Manitoba a été élargi afin d'améliorer la sécurité à domicile des aînés à faible revenu du Manitoba. Au cours de l'exercice, le programme a été mis en œuvre dans les collectivités de Dauphin, Hamiota, Gladstone, Grandview, Minnedosa, Neepawa, Roblin, Russell, Shoal Lake, Ste-Rose du Lac et Swan River ainsi que dans les collectivités autochtones de Pine Creek and Ebb and Flow.
- Des modifications ayant pour but d'élargir l'éventail des activités pouvant faire l'objet d'enquêtes ont été apportées à la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers* afin d'y inclure l'exploitation ou l'agression sexuelle des enfants, la possession ou l'entreposage d'armes et d'explosifs illégaux et la culture ou la production de drogues. La Section des enquêtes de la Sécurité publique du gouvernement

manitobain mène des enquêtes à la suite de plaintes et dépose des demandes d'ordonnances de sécurité communautaire en vertu de la loi.

- Les Services correctionnels ont lancé un nouveau programme de prévention et d'élimination visant les gangs de rue appelé Spotlight. Le programme est conçu de façon à combiner une surveillance étroite et des conséquences immédiates avec des services communautaires concertés afin d'aider les jeunes à s'attaquer à leur problème de drogues, à rester à l'école ou à se trouver un emploi.
- La Direction des services correctionnels a créé de nouveaux partenariats avec des prestataires de services communautaires et avec le Centre national de prévention du crime afin de mettre en œuvre un nouveau programme appelé Empowering Justice qui vise à renforcer l'actuelle stratégie de suppression des vols de véhicules. En utilisant une approche écologique à la prévention du crime et au développement social, le programme contribuera à prévenir ou à réduire les infractions relatives aux vols de véhicules, accroîtra la sécurité du public et permettra d'évaluer correctement le profil des auteurs de vols de véhicules et d'intervenir efficacement auprès d'eux.
- Le ministère de la Justice a continué de fournir aux Manitobains des renseignements relatifs aux délinquants sexuels à haut risque par le biais son site Web. La photo et la description des délinquants que les services de police du Manitoba ont rendues publiques dans le cadre d'avis officiels sont affichées sur le site.
- Le ministère a continué de soutenir une gamme d'initiatives novatrices dans le domaine de la prévention du crime, notamment la Stratégie manitobaine visant les enfants et les jeunes menacés ou victimes d'exploitation sexuelle, la Stratégie antiméth du Manitoba, la Stratégie de santé mentale et de lutte contre les dépendances, Enfants en santé Manitoba et Sécurité à l'école Manitoba.

En conclusion, il est intéressant de noter que le Fonds de prévention du crime de Justice Manitoba (54,5 millions de dollars en financement continu) apporte son soutien financier à divers groupes et projets de prévention du crime afin d'aider à rendre la vie plus sécuritaire dans les collectivités du Manitoba. Un financement annuel de 10,0 \$ est également attribué au Sports Medicine Council of Manitoba afin de soutenir les programmes offerts par son comité Drugs in Sport.

Responsabilité partagée et compréhension

Le ministère estime que ses initiatives à l'égard de la justice et des Autochtones sont de bons exemples de responsabilité partagée et de compréhension. Le principe est défini comme les mesures qui favorisent une approche de partenariat dans la prise de décisions et la prestation de programmes. Des mesures sont prises de manière à faire participer divers groupes et collectivités du Manitoba aux décisions et actions du ministère pour qu'elles reflètent leurs intérêts.

Les objectifs de Justice Manitoba en matière de justice autochtone portent sur différents aspects, dont la promotion et le soutien de l'élaboration de programmes de maintien de l'ordre par les Autochtones, la réponse aux besoins des accusés et des condamnés autochtones et l'appui à la mise au point de programmes et de services de justice autochtone. Par ailleurs, le ministère porte depuis longtemps une attention particulière aux possibilités d'éducation, de formation, d'emploi et de carrière pour les Autochtones qui travaillent dans le système de justice ou que ce milieu intéresse.

Réalisations de Justice Manitoba au chapitre de la justice autochtone en 2006-2007 :

- Le nouveau poste de police de la nation crie de Nisichawaysihk a ouvert ses portes en 2006-2007. Des négociations ont de plus été conclues pour créer des détachements de police dans quatre autres collectivités autochtones en 2007-2008.
- Justice Manitoba et la Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) ont élaboré, en partenariat avec le Bureau des technologies d'apprentissage du gouvernement du Canada, un réseau d'apprentissage virtuel pour les travailleurs judiciaires communautaires qui est maintenant accessible en ligne à www.communityjustice.ca.
- La Stratégie de justice à l'égard des Premières Nations de MKO a été choisie pour participer à une étude nationale sur la récidive dans le cadre du renouvellement de la Stratégie sur la justice applicable aux Autochtones du gouvernement du Canada.
- Les dirigeants des services correctionnels ont continué de travailler avec la Manitoba Metis Federation (MMF), la Southern Chiefs' Organization (SCO) et la Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) en vue d'élaborer et mettre en œuvre un plan visant à transférer la responsabilité des services correctionnels communautaires à trois agences correctionnelles communautaires autochtones.
- Un soutien continu a été offert à la MMF pour mettre en œuvre la Stratégie de justice à l'égard des Métis dans le nord du Manitoba.

- Un soutien continu a été offert à Onashowewin, un programme communautaire de justice autochtone qui propose des solutions de rechange en termes de justice communautaire aux adultes et aux jeunes contrevenants de Winnipeg.

Responsabilité planétaire

La responsabilité planétaire consiste à penser à l'échelle planétaire lorsqu'on agit localement, à reconnaître qu'il existe une interdépendance économique, écologique et sociale entre les provinces et les pays et à collaborer, tant au Canada qu'au niveau international, à l'intégration des facteurs économiques, environnementaux, sanitaires et sociaux dans la prise de décision, tout en élaborant des solutions complètes et équitables aux problèmes.

En 2006-2007, le ministre de la Justice et procureur général du Manitoba s'est présenté à un certain nombre de tribunes pour défendre des modifications visant à améliorer l'administration de la justice au Canada. Parmi ses suggestions adressées au gouvernement fédéral, il y a celles-ci :

- proposition d'une réforme des lois régissant le crime organisé, basée sur les recommandations du conseiller spécial sur le crime organisé;
- mise en évidence du besoin de modifier la législation fédérale afin d'augmenter le nombre de mesures visant à protéger les enfants contre les délinquants sexuels;
- proposition pour l'amélioration de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et du *Code criminel* afin de mieux intervenir auprès des jeunes récidivistes et des jeunes impliqués dans des vols de véhicules;
- formulation d'une requête au gouvernement fédéral visant à garantir que les nouvelles demandes de ressources relatives à la GRC ne limiteront pas le nombre de policiers affectés aux fonctions de maintien de l'ordre au Manitoba et dans les autres provinces;
- formulation d'une demande auprès des ministres de la Justice des autres provinces et territoires afin qu'ils acceptent de conclure une entente visant à établir un protocole interprovincial pour le système AMBER Alert¹⁰.

Une des réalisations importantes du dernier exercice a été la signature, en septembre 2006, d'une entente interprovinciale entre le Manitoba, l'Ontario et le Québec qui vise à aider les provinces à mieux combattre le crime organisé.

En plus de donner suite aux trois principes de base du développement durable ci-dessus, le ministère a apporté sa contribution aux directives de développement durable concernant l'accès à l'information ainsi que la planification et la prise de décision intégrées au cours de l'exercice 2006-2007.

Accès à l'information

Un certain nombre de mises à niveau importantes ont été apportées au site Web de Justice Manitoba au cours de l'exercice, dont celles-ci :

- publication d'un nouveau guide de ressource appelé *Neighbourhood Solutions* destiné aux citoyens qui désirent en savoir davantage sur la question de l'exploitation sexuelle par la prostitution et qui désirent la combattre;
- publication du *Guide sur la modification des ordonnances alimentaires pour enfants du Manitoba* qui s'adresse autant aux parents qui versent une pension alimentaire pour les enfants qu'à ceux qui en reçoivent une;
- publication d'une nouvelle brochure visant à aider les grands-parents et les autres membres de la famille à aborder les questions relatives aux droits de visite auprès des enfants;
- publication du contenu intégral du rapport final de l'enquête Driskell; et
- maintien de la publication de nouveaux bulletins, au besoin, pour informer la population manitobaine de la présence de délinquants sexuels à risque élevé.

¹⁰ Le système AMBER Alert est un partenariat volontaire établi entre les autorités policières et les diffuseurs afin de lancer un appel d'urgence au public lorsqu'un enfant est enlevé et que l'on soupçonne que sa vie est en danger.

Planification et prise de décision intégrées

Il s'agit des mesures adoptées dans le but de mettre en place et de modifier les processus de planification et de prise de décision pour en améliorer l'efficacité, la rapidité, la fiabilité et le caractère intersectoriel, ainsi que pour tenir compte des effets intergénérationnels.

L'engagement de Justice Manitoba à cette cause est bien illustré par la participation du ministère à plusieurs projets intersectoriels et par son travail de vérification des procédés et des méthodes.

Voici les grandes lignes du travail intersectoriel du ministère à cet égard au cours de l'exercice :

- La Direction des services correctionnels a créé de nouveaux partenariats avec des prestataires de services communautaires et le Centre national de prévention du crime afin de mettre en œuvre un nouveau programme appelé Empowering Justice qui vise à renforcer l'actuelle stratégie de suppression des vols de véhicules. En utilisant une approche écologique à la prévention du crime et au développement social, le programme contribuera à prévenir ou à réduire les infractions relatives aux vols de véhicules, accroîtra la sécurité du public et permettra d'évaluer correctement le profil des auteurs de vols de véhicules et d'intervenir efficacement auprès d'eux.
- Justice Manitoba a continué d'étendre son appui aux excellents programmes Lighthouses (initiative de Neighbourhoods Alive!) qui aident les collectivités à faire participer les jeunes à l'élaboration de leurs propres activités de prévention de la criminalité et de loisirs en dehors des heures de classe.
- Le ministère a collaboré avec la ville de Winnipeg pour assurer le financement durable du programme Opération Grand Ménage, qui remporte beaucoup de succès.
- Le ministère a collaboré avec la Société d'assurance publique du Manitoba et Infrastructure et Transports Manitoba afin d'améliorer les initiatives de la province relatives à la conduite avec facultés affaiblies en prolongeant à cinq ans l'obligation de respecter un taux d'alcoolémie de zéro pour les conducteurs débutants et en affectant des procureurs spécialisés aux causes liées à la conduite avec facultés affaiblies. La législation provinciale a également été modifiée afin d'adopter des mesures plus efficaces à l'égard des Manitobains déclarés coupables de conduite avec facultés affaiblies aux États-Unis.
- Le Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants s'est élargi au cours de l'exercice pour tenir compte des ordonnances définitives de la *Loi sur le divorce*. Le service offre aux parents un moyen simple et efficace de s'assurer que les montants des pensions alimentaires pour enfants sont établis à un niveau approprié et de façon à tenir compte de la situation financière courante du parent qui paie la pension.
- Le ministère a maintenu son financement de la Stratégie manitobaine visant les enfants et les jeunes menacés ou victimes d'exploitation sexuelle, d'Enfants en santé Manitoba, de Sécurité à l'école Manitoba et du programme SecurAide.

Voici les points saillants des améliorations importantes apportées aux procédés et méthodes durant l'année :

- En réponse aux recommandations de l'enquête Driskell, le Service des poursuites du Manitoba a officiellement mis sur pied un nouveau service de divulgation visant à améliorer la circulation des documents entre la police, les procureurs de la Couronne et les avocats de la défense. Un certain nombre de politiques divisionnaires ont également été revues et améliorées à la suite du rapport Driskell.
- Le Projet de gestion initiale des causes de violence familiale de la Cour provinciale, toujours en cours, a continué de contribuer à la réduction de l'engorgement des tribunaux et a obtenu une reconnaissance internationale en remportant un des Prix de la fonction publique de l'ONU.
- La *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité* a été modifiée afin d'y inclure des exigences minimales de formation pour tous les gardiens de sécurité accrédités, y compris les gardiens de sécurité internes. Cette nouvelle disposition contribuera à améliorer les connaissances et les compétences de tous les gardiens de sécurité et procurera au public un meilleur service et une sécurité accrue.

Les principes et les directives de développement durable du ministère, y compris la planification et la prise de décision intégrées, sont également illustrés par ses pratiques en matière d'approvisionnement.

Développement durable en matière d'approvisionnement

Les pratiques de développement durable de Justice Manitoba en matière d'approvisionnement reposent sur les lignes directrices, les objectifs et le plan d'action organisationnel de développement durable en matière d'approvisionnement du Manitoba.

Justice Manitoba a réalisé les progrès suivants au cours de l'exercice 2006-2007.

1. Éducation, formation et sensibilisation – Veiller à l'existence d'une culture qui appuie les pratiques de développement durable en matière d'approvisionnement au sein du gouvernement provincial

Dans un effort en vue d'accroître la sensibilisation aux avantages que procure le développement durable en ce qui a trait à l'approvisionnement, le ministère a utilisé diverses méthodes pour communiquer des renseignements pertinents et il offre une page Intranet sur le développement durable qui sert de guide de référence à l'ensemble du personnel du ministère. Le site Intranet contient le plan d'action, les buts, les objectifs, les pratiques exemplaires et les rapports du ministère en matière de développement durable et une section documentaire avec des liens vers les sites d'organismes externes pour aider le personnel à obtenir d'autres renseignements, connaître les produits durables et avoir des opinions d'experts.

Dans le but d'accroître les connaissances et les compétences des intervenants ministériels dans le domaine de l'approvisionnement, des séances de formation d'une journée ont été offertes aux employés afin de les informer sur les véhicules, les édifices et les fournitures de bureau respectueux du développement durable. Le Manitoba offre toujours un tutorat en ligne sur le développement durable en matière d'approvisionnement afin de former les nouveaux employés chargés de l'approvisionnement.

2. Prévention de la pollution et protection de la santé – Protéger la santé et l'environnement des Manitobains des effets néfastes que pourraient causer les activités du gouvernement provincial et offrir un milieu de travail sûr et sain

Afin de contribuer à l'objectif du gouvernement qui consiste à réduire l'achat et l'utilisation de produits toxiques, les centres correctionnels du ministère ont diminué de 3,1 % le montant moyen de leurs achats de produits de nettoyage toxiques par rapport à l'exercice précédent.

Afin de contribuer à l'objectif du gouvernement qui consiste à réduire la quantité de déchets solides envoyés dans les sites d'enfouissement, le ministère a commencé à recourir davantage aux CD et aux DVD pour stocker l'information et la fournir à ses clients. Il utilise ainsi moins de papier et a donc besoin de moins d'espace d'entreposage. Le ministère a maintenu ses pratiques exemplaires de réduction de la consommation de papier en imprimant et en copiant deux pages côte à côte ou recto verso, en numérisant et en partageant des documents électroniques en ligne, en minimisant l'impression d'ébauches et en se servant du courriel pour fixer les rendez-vous, rédiger la correspondance et soumettre des rapports. Par ailleurs, Justice Manitoba a continué sa pratique qui consiste à remplacer les envois massifs sur papier par un site Internet pour informer la population de ses programmes, de ses initiatives et de ses rapports et il a continué à utiliser son site Intranet pour transmettre des renseignements importants à son personnel.

Le ministère a appliqué les pratiques exemplaires de l'ensemble du gouvernement en recyclant le papier, les cannettes de boisson, le plastique, le verre, les livres, le carton, les boîtes de lait, les cassettes VHS, les cartouches d'encre, les fournitures et les équipements.

Pour réduire les pertes d'équipement et de meubles, Justice Manitoba a continué d'acheter, de réparer et de redistribuer des meubles et de l'équipement usagés au sein du ministère avant d'acquérir des produits neufs. On estime à 162,0 \$ les économies réalisées grâce à ces pratiques tout en réduisant la quantité de déchets envoyés dans les décharges.

3. Réduction des émissions provenant des combustibles fossiles – Réduire les émissions provenant des combustibles fossiles produites par les activités du gouvernement provincial

Justice Manitoba utilise divers véhicules gouvernementaux pour les déplacements vers les cours de circuit, le transport de délinquants sous garde ou de biens en fiducie et d'autres activités. Pour se rapprocher de l'objectif du gouvernement du Manitoba qui consiste à réduire la consommation de combustibles fossiles, le ministère examine annuellement l'efficacité et l'aspect écologique de l'ensemble de ses véhicules. En 2006-2007, le ministère possédait 24 véhicules écologiques, soit 19,4 % de l'ensemble du parc de véhicules utilisé en permanence par le ministère. Quatorze des 24 véhicules écologiques sont équipés pour rouler à l'éthanol E85 et les dix autres utilisent du biodiesel, plus écologique et moins énergivore que les anciens modèles alimentés au carburant diesel.

Dans un effort en vue de remplacer le carburant fossile ordinaire par un mélange éthanol-essence E10 et des sources d'énergie de rechange, le ministère a commencé à utiliser de l'éthanol E85 en plus du mélange E10 pour son parc de véhicules loués. L'éthanol E85 est composé de 85 % d'éthanol et de 15 % de combustibles

fossiles, ce qui le rend beaucoup plus propre que tous les autres carburants utilisés par le ministère. Comme c'était la première année où l'éthanol E85 était offert au Manitoba, le ministère a acheté 1 818 litres de ce carburant en plus des 126 408 litres d'éthanol E10. Nous prévoyons augmenter notre consommation d'éthanol E85 à mesure que celui-ci deviendra plus facile à obtenir.

Le ministère a globalement diminué sa consommation de carburant de 4,8 %, malgré le fait que son parc de véhicules loués compte cinq véhicules de plus que l'année dernière. Des 470 000 litres de carburant consommés par l'ensemble des véhicules et des équipements (achetés ou loués), le ministère a consommé 27,2 % d'éthanol, 10,3 % de diesel et 62,5 % d'essence ordinaire sans plomb.

Le ministère contribue aussi à réduire la consommation de carburants fossiles en participant au Défi transport et en utilisant fréquemment les services de messagers à pied et à vélo pour effectuer ses livraisons dans le centre-ville de Winnipeg.

4. Conservation des ressources – Réduire l'utilisation et la consommation des ressources par le gouvernement provincial de façon durable et écologique

Pour appuyer le gouvernement provincial dans son engagement visant à réduire la consommation totale des services publics dans les locaux gouvernementaux, le ministère a travaillé en collaboration avec Infrastructure et Transports Manitoba aux projets de bâtiments qui le concernent et il a maintenu son engagement visant à recourir aux pratiques Éconergiques dans le cadre de ses activités quotidiennes. Le ministère loue aussi un grand nombre d'appareils de télécopie, de photocopie, d'impression et de numérisation dotés d'une ou de plusieurs caractéristiques écoénergétiques telles l'impression recto verso, la cote ENERGY STAR, l'impression en mode économique, et il utilise des cartouches d'encre réusinées.

En ce qui a trait à l'augmentation de la proportion des produits et services à privilégier dans le contexte de la diminution de l'utilisation des ressources, le ministère a acheté des produits qui minimisent les déchets en remplaçant des fournitures consommables vierges par des choix durables (« verts ») qui contiennent des déchets de consommation, qui sont réusinés, réutilisables ou recyclés. Lorsque cela était possible, le ministère a aussi choisi d'acheter des produits non toxiques, biodégradables, écoénergétiques et présentés dans des emballages minimaux. Au cours de l'exercice, le ministère a accru de 28,6 % ses achats écologiques dans le domaine des produits ménagers et de 35,1 % en ce qui a trait aux sacs à ordures utilisés dans les établissements correctionnels. Le ministère a également maintenu ou légèrement augmenté la moyenne de ses achats écologiques pour ce qui est du papier de bureau (98,4 % écologique), du papier hygiénique (100 %), des fournitures informatiques (97,7 %), du calfeutrant, de la colle et du ruban (99,5 %), des chiffons (99, %), des fournitures de classement (44 %), des fournitures de cantine (8,5 %) et des diverses fournitures de nettoyage utilisées par ses centres correctionnels (27,3 %).

Bien que les achats de produits écologiques aient augmenté dans certaines catégories, la moyenne des achats écologiques du ministère, qui s'élevait à 42,7 %, a diminué de 1 % par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique en grande partie par la diminution « d'achats verts » en ce qui concerne les fournitures d'expédition (-10,8 %) et les cartouches d'encre réusinées (-6,6 %).

5. Développement économique communautaire – Veiller à ce que les pratiques du gouvernement provincial en matière d'approvisionnement favorisent et maintiennent le développement économique

Un des objectifs de développement économique communautaire du gouvernement est d'accroître la participation des personnes et fournisseurs autochtones à la fourniture de biens et de services aux ministères. Malgré la politique de longue date du gouvernement qui exige que les ministères responsables acquièrent la plupart des biens et services par le biais d'Infrastructure et Transports Manitoba, Justice Manitoba a aidé directement les commerces autochtones en achetant des services comme la location de salles, de chambres d'hôtel et le transport pour une valeur combinée de 473,5 \$. De tous les contrats de services du ministère, 12,9 % ont été conclus avec des fournisseurs autochtones établis au Manitoba.

Un autre objectif de développement économique communautaire est d'accroître la participation des petites entreprises, des entreprises communautaires et des coopératives de la province. Le ministère appuie régulièrement les entreprises locales pour l'achat de petits articles pour lesquels un appel d'offres officiel n'est pas requis.

An English version of this Annual Report can be found on the Internet at www.gov.mb.ca/justice.